



Rapport sur les orientations budgétaires pour 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cette disposition est reprise à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal.
- Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.
- L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- Le présent rapport d'orientations budgétaires répond également aux obligations de l'article 4 du règlement budgétaire et financier approuvé le 27 septembre 2022.
- Le débat d'orientations budgétaires donne lieu à une délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Sommaire

1. Les éléments de contexte économique et financier	4
1.1 Contexte national et international	5
1.2 Projet de loi de finances pour 2026	12
1.3 Autres dispositions	21
2. Les données budgétaires et financières	22
2.1 Le calendrier budgétaire	23
2.2 Quelques données comparatives	24
2.1 Les résultats financiers prévisionnels 2025	27
2.2 Les orientations pour 2026	32
3. Les données RH à fin 2025	40
Lexique	47

1.

Les éléments de contexte économique et financier

1.1 Contexte national et international

- Le budget 2026 s'inscrit dans un contexte inédit des finances publiques. En effet, face à une forte dégradation de la situation financière nationale, marquée en particulier par un accroissement sans précédent de la dette nationale dont le poids et le coût ne cessent de croître, le Premier Ministre a présenté, le 15 juillet 2025, un plan pluriannuel pour rééquilibrer les comptes publics visant à réaliser 43,8 Mds€ d'économies afin de ramener le déficit à 4,6 % du PIB en 2026. Dans le cadre de cet objectif, les collectivités territoriales ainsi que leurs EPCI contribueraient au redressement des comptes publics à hauteur de 6,0 Mds€. Au terme du budget 2025, le déficit de l'Etat devait être de l'ordre de 5,4% du PIB.
- La France se retrouve le 3^e pays le plus endetté de l'Union Européenne après la Grèce et l'Italie. La dette publique atteint 114% du PIB, soit 3 345 Mds€ au 1^{er} trimestre 2025 et est estimée à 115% du PIB fin 2025. Le retour à un déficit à 3% du PIB est envisagé pour 2029 sous réserve pour l'Etat de réaliser des économies.
- Les orientations budgétaires 2026 présentées dans le présent document tiennent compte du contexte économique et des annonces du Premier Ministre intervenues à l'été 2025 en prévision du projet de loi de finances qui doit en principe être discuté à l'automne.
- Le contexte politique et social rend l'exercice d'autant plus complexe que l'annonce par le Premier Ministre le 25 août d'un vote de confiance le 8 septembre 2025 pourrait conduire à un renversement du Gouvernement voire à une nouvelle dissolution de l'Assemblée Nationale. Dans une telle hypothèse, il paraît difficilement envisageable que le débat budgétaire démarre au Parlement avant le 7 octobre, date limite pour que la Loi de Finances puisse être finalisée et promulguée avant le 31 décembre 2025.

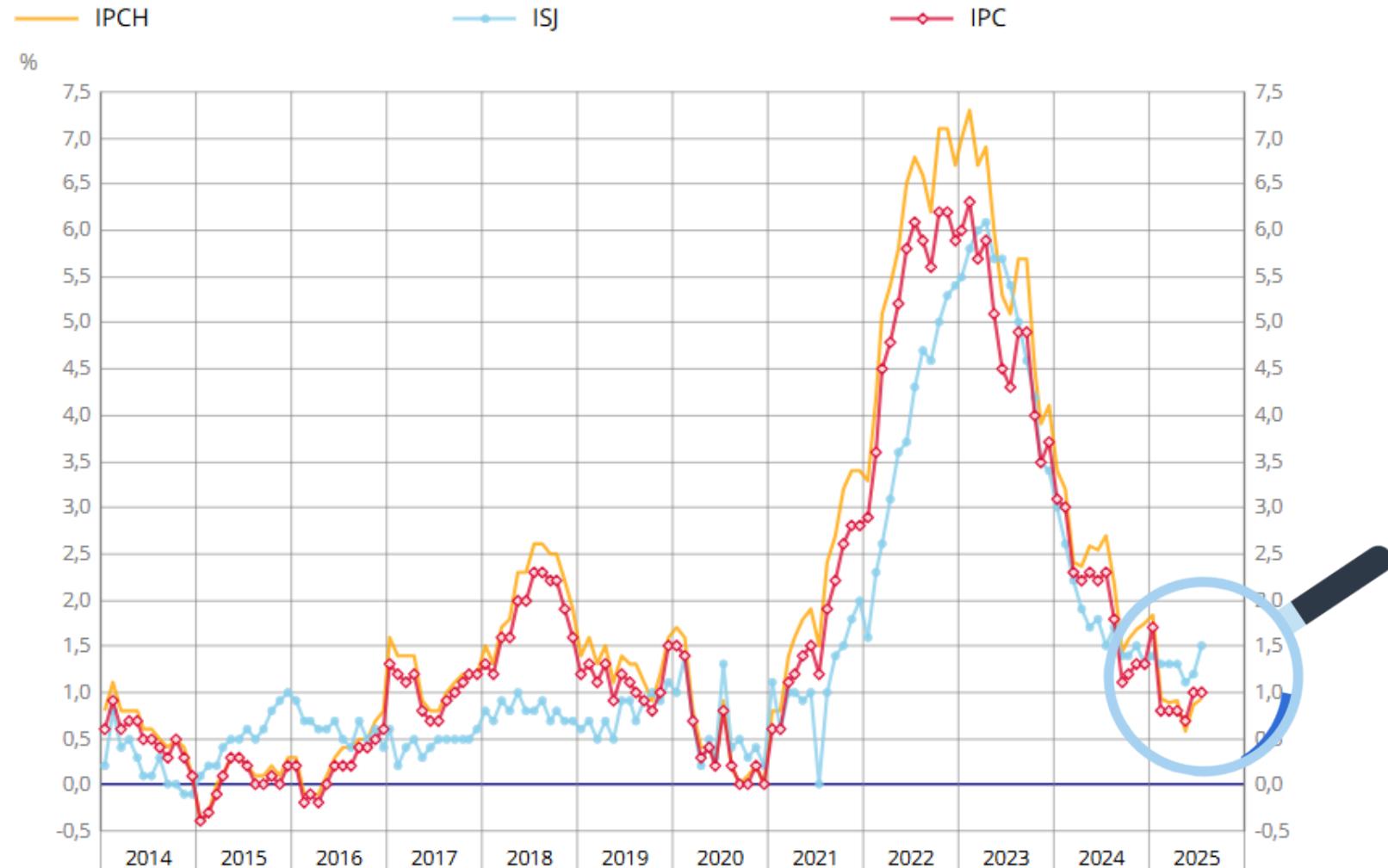
1.1 Contexte national et international

L'inflation :

- En 2025, l'inflation totale se situerait à seulement 1,0 % en moyenne annuelle. Cette faible inflation s'expliquerait essentiellement par une forte contribution négative de l'inflation énergétique tout au long de l'année, après la baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année et la forte baisse, plus récente, des prix du pétrole et du gaz.
- À l'inverse, les prix alimentaires contribueraient de manière croissante à l'inflation totale tout au long de l'année 2025, reflétant les hausses de prix récentes qui découlent des négociations commerciales entre producteurs et distributeurs, ainsi que les hausses passées de certaines matières premières (cacao, café) qui continueraient de se transmettre aux prix finaux.
- Hors énergie et alimentation, l'inflation serait essentiellement soutenue par la contribution des services. Cette composante ferait preuve d'inertie malgré le ralentissement des salaires depuis le début de l'année, sous l'effet notamment des hausses récentes de prix dans les services de santé et les services récréatifs et sportifs.
- Au 4^e trimestre 2025, l'inflation totale se situerait à 1,1 % en glissement annuel, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation est attendue à 2,0 %.
- En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,4 % et 1,7 %.

1.1 Contexte national et international

Une revalorisation des bases d'imposition probablement plus faible en 2026 qu'en 2025...



Focus sur l'IPCH :

Pour rappel, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), déterminé de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N détermine l'évolution des bases foncières d'imposition pour l'année N+1 (soit en 2026).

Graphique IPCH :

- IPCH déf. nov. 23 / nov. 24 : +1,7%
- IPCH prév. nov. 24 / nov. 25 : +0,8%

MAJ 19/11/2025:

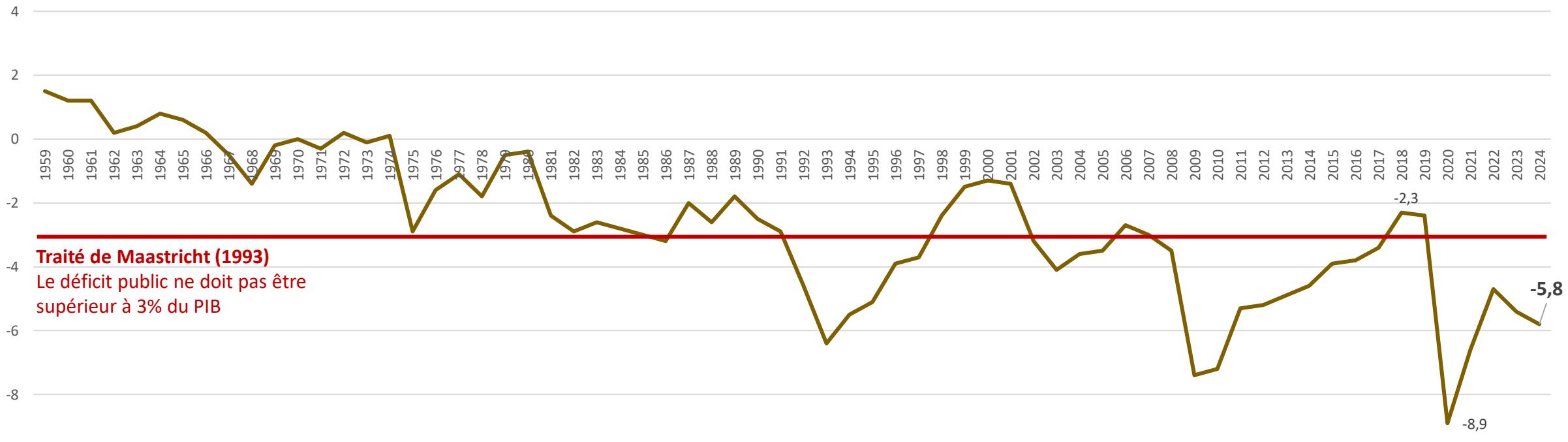
Le gouvernement a annoncé que la taxe foncière allait augmenter sous l'effet d'une actualisation « d'office » (réévaluation des valeurs locatives selon les éléments de confort) qui concernerait 10% des locaux recensés à l'échelle nationale.

Pour l'heure, il est impossible de savoir si les chevignois seront, en tout ou partie, concernés.

Source : INSEE

1.1 Contexte national et international

Le déficit public (ou solde des finances publiques) (en % du PIB)

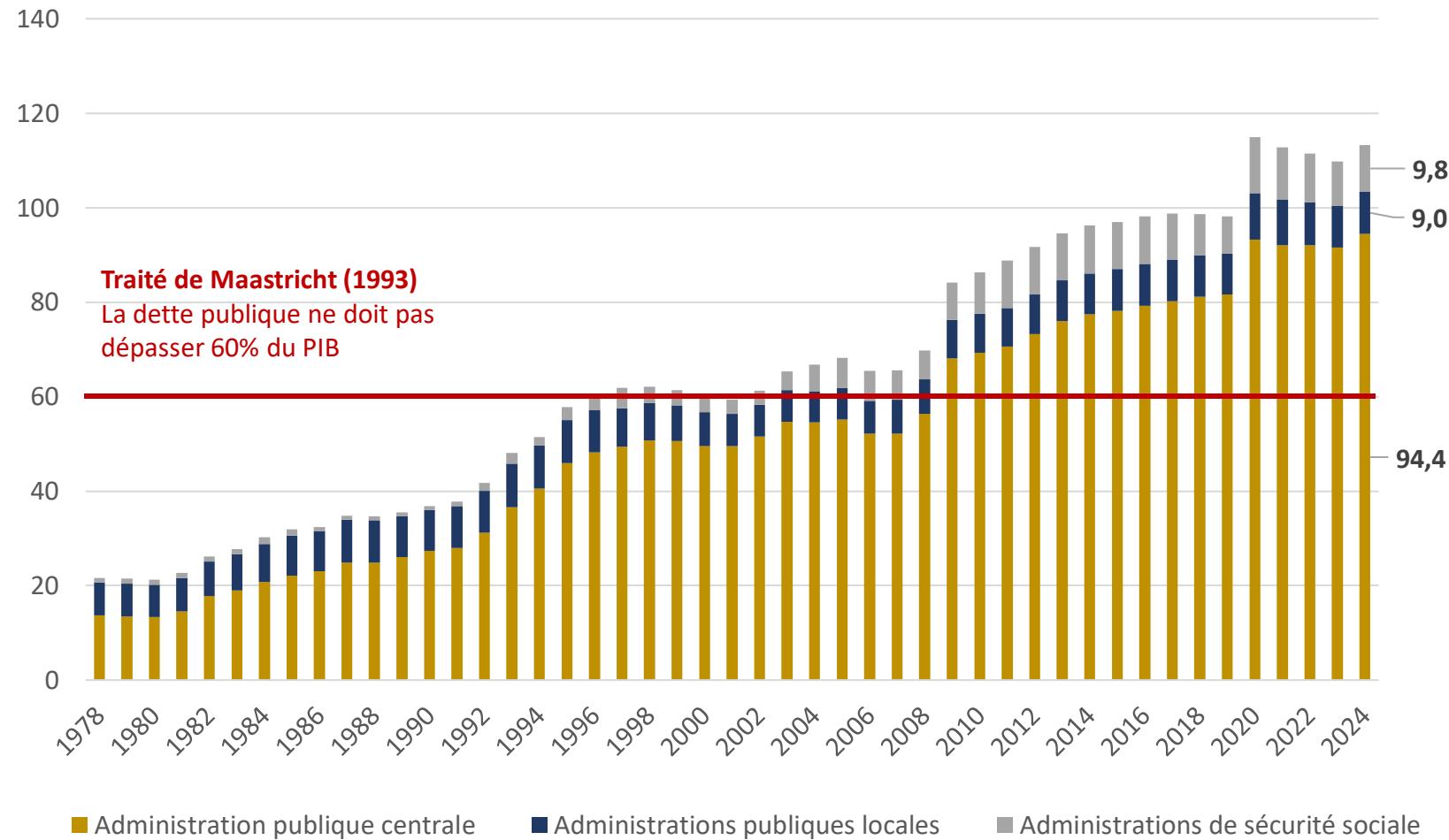


Source : INSEE, septembre 2025

- A fin 2024, le déficit public s'établit à 169,7 milliards d'euros, soit 5,8 % du produit intérieur brut (PIB)
- Cette nouvelle dégradation s'explique d'une part par une hausse du ratio de dépenses au PIB de 0,3 point de PIB, portée par les revalorisations des prestations indexées sur l'inflation de 2023 et le rebond de la charge d'intérêts. D'autre part, le ratio de recettes au PIB a diminué de 0,1 point de PIB : les recettes de prélèvements obligatoires accélèrent mais restent moins dynamiques que le PIB en valeur.

1.1 Contexte national et international

La dette publique par administrations (en % du PIB)



La dette publique désigne l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques qui ne sont pas encore remboursés.

A fin 2024, la dette publique s'élève à 113,2 % du PIB. Elle est portée essentiellement par l'Etat.

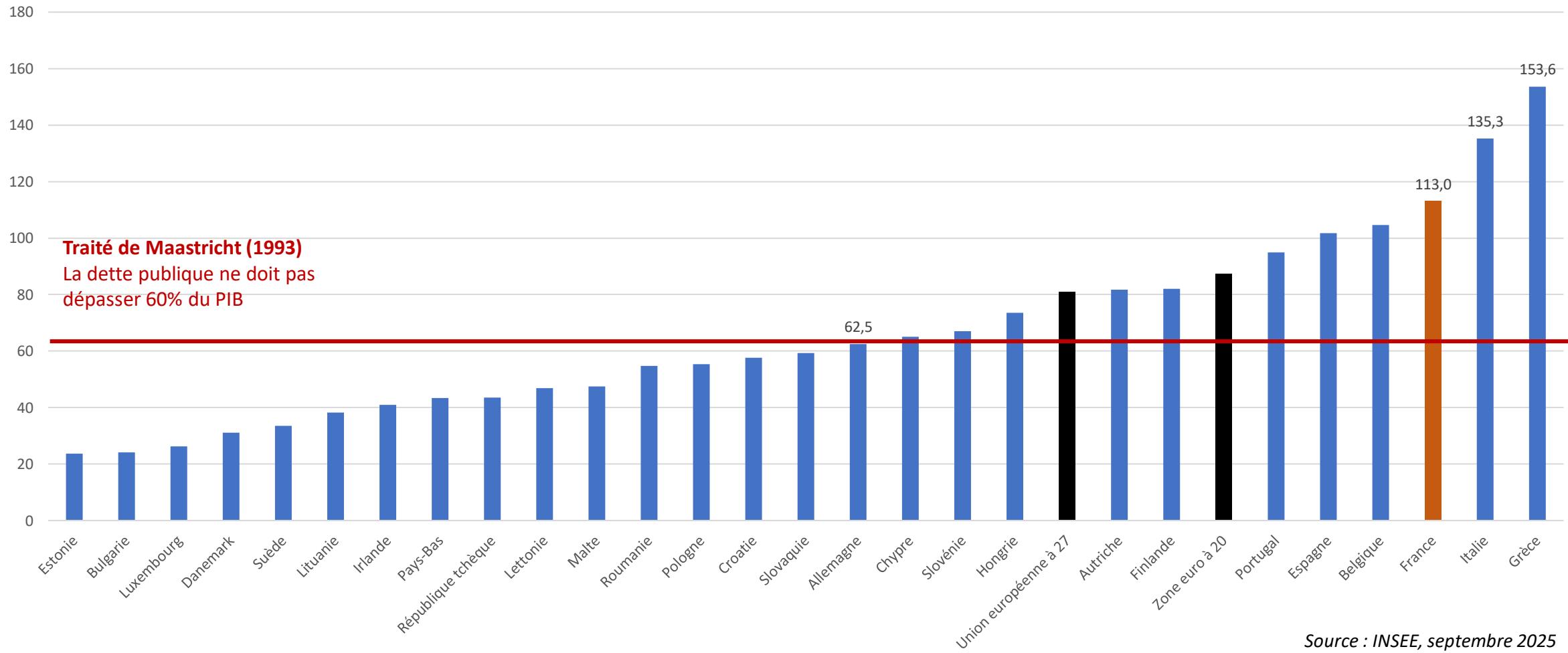
La dette des collectivités locales représente moins de 8% de la dette publique totale.

Pour rappel, contrairement à l'Etat, les collectivités respectent la « règle d'or » : pour les collectivités, la dette ne finance que l'investissement alors que l'Etat emprunte également pour financer son fonctionnement...

Source : INSEE, septembre 2025

1.1 Contexte national et international

La dette publique française en 2024 en comparaison des autres pays de l'Union Européenne (en % du PIB) :



1.1 Contexte national et international

L'évolution des taux d'intérêt sur le marché national au 17/11/2025 :



Taux fixe de marché

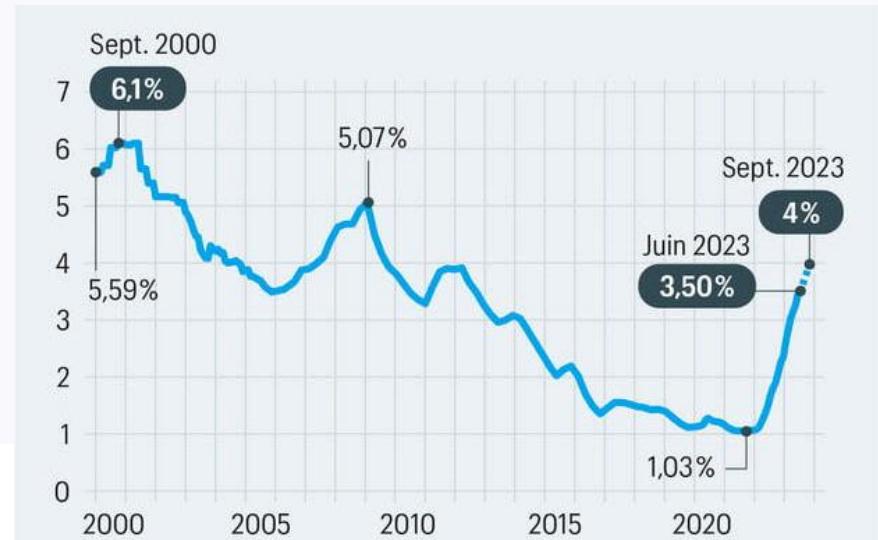
	Taux	evol. 1 mois	evol. 1 an
10 ans	2,40 %	▲ +0,14 %	▲ +0,43 %
15 ans	2,45 %	▲ +0,13 %	▲ +0,47 %
20 ans	2,45 %	▲ +0,13 %	▲ +0,50 %
25 ans	2,42 %	▲ +0,13 %	▲ +0,53 %

Annuelle - base 30/360 - Flux constant

Les indices de mon portefeuille



Taux moyen, toutes durées (hors frais et assurances) depuis 2000



1.2 Projet de loi de finances pour 2026

Un débat budgétaire qui ne ressemblera probablement à aucun autre...

- Même si les deux motions de censure du 16 octobre 2025 ont été rejetées, rien ne garantit que le pays aura un budget au 31 décembre. D'une part, le Premier ministre s'est formellement engagé à ne pas « passer en force » et donc ne pas recourir à l'article 49-3 de la Constitution. D'autre part, l'absence de majorité à l'Assemblée nationale laisse planer le doute sur un consensus budgétaire.
- En théorie, le projet de loi de finances doit être remis par le gouvernement au Parlement au plus tard le 1^{er} mardi d'octobre. Les péripéties gouvernementales de ces derniers jours ont déjà mis à mal ce calendrier, puisque le texte a été déposé mardi 14 octobre, avec une semaine de retard.
- La Constitution prévoit en effet un débat de 70 jours maximum au Parlement, pour laisser ensuite le temps au Conseil constitutionnel d'examiner la copie (soit avant le 22 décembre) avant une publication au plus tard le 31 décembre.
- Les dispositions présentées dans ce ROB sont issues de cette première monture du projet de loi de finances pour 2026.

Pour rappel, la loi de finances pour 2025 a été adopté le 14 février 2025.

1.2 Projet de loi de finances pour 2026

Une volonté de rééquilibrer les comptes publics qui passe par une contribution des collectivités...

- La contribution des collectivités et intercommunalités à « l'effort national » représente environ 6 milliards d'euros, ce qui équivaut à 2,4% des recettes réelles de fonctionnement 2024.
- Les communes portent 44% de la contribution globale prévue au PLF 2026.

Arrondis en Md€	Total	Communes	Interco.	Départements	Régions
Reconduction et doublement du DILICO	2,0	0,7	0,5	0,3	0,5
Retour du DILICO 2025	-0,3	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Baisse des compensations d'exonération de taxe foncière et CFE (étab. Industriels)	1,2	0,6	0,6	/	/
Baisse des mécanismes de soutien à l'investissement	0,8	0,1	0,7	/	/
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, FDPTP,...)	0,5	0,2	0,1	/	0,2
Réinternalisation de la TVA des régions	0,2	/	/	/	0,2
Hausse de la CNRACL	1,3	0,8	0,2	0,2	0,1
Baisse des crédits du fonds vert	0,4	0,2	0,1	/	/
Hausse de la TGAP	0,1	/	0,1	/	/
Fonds de sauvegarde des départements	-0,3	/	/	-0,3	/
Contribution effective	5,9	2,5	2,2	0,2	0,9

1.2 Projet de loi de finances pour 2026

MAJ 20/11/2025:

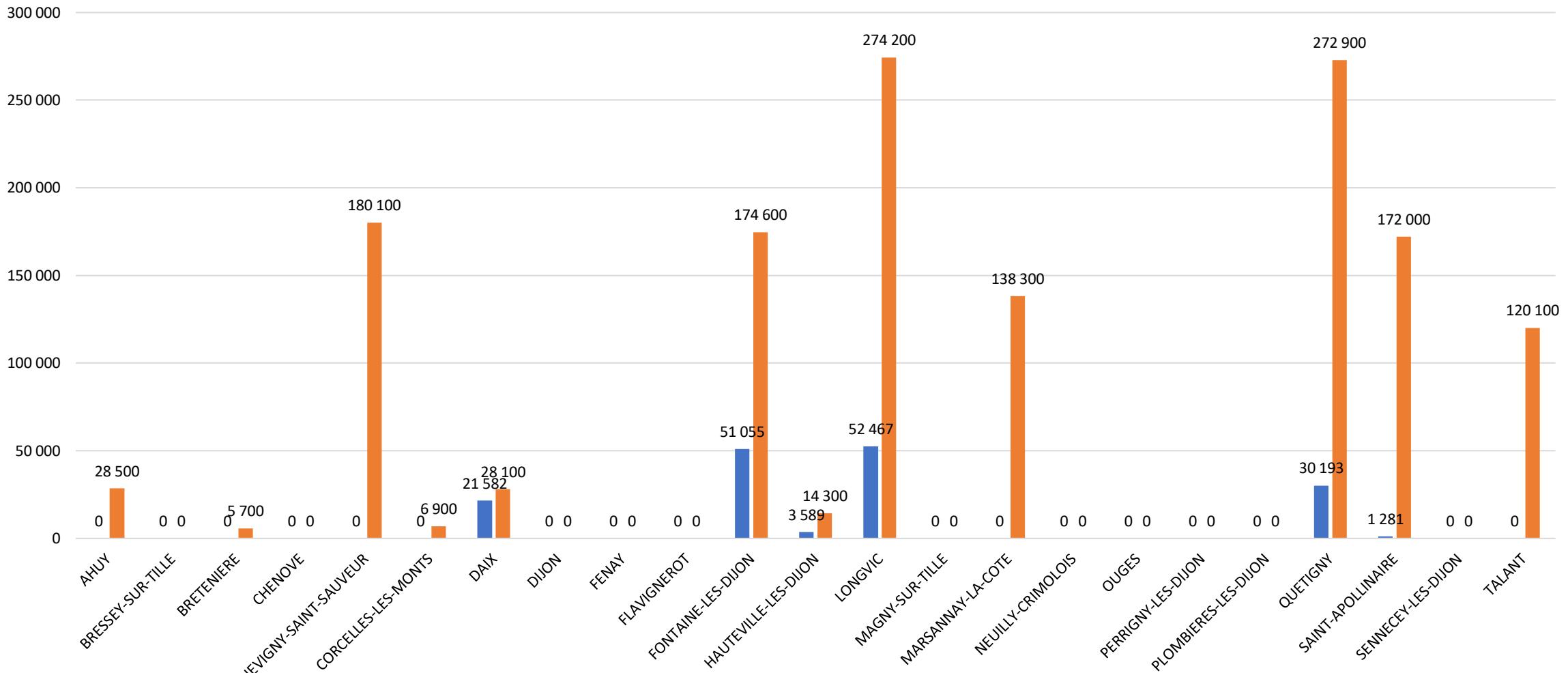
Le Sénat souhaite dispenser les communes du DILICO (à suivre...)

Mesure n°1 - Le « DILICO 2 » : Chevigny pourrait ne pas y échapper cette fois...

- Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le projet de loi de finances 2026 tend à renouveler la mise en œuvre, pour une deuxième année consécutive, du dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), tel que prévu par la loi de finances initiale pour 2025.
- En 2026, ce dispositif serait plus que doublé : 2,0 Mds€ seraient demandés aux collectivités contre 1 Md€ en 2025 (720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions).
- Pour mémoire, en 2025, l'éligibilité des communes au DILICO et le montant de leur contribution étaient fondés sur un indice synthétique constitué du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant. Les communes dont l'indice synthétique était supérieur à 110% de l'indice moyen étaient prélevées au titre du DILICO. En 2026, le seuil serait de 100%.
- Selon nos prévisions et en l'état actuel des textes, pour Chevigny, la contribution au DILICO 2 pourrait être de 100 à 180 000 € sur 2026.
- A noter que le DILICO versé peut être récupéré dans un délai de 5 ans, sous réserve que la progression des dépenses totales de la Ville (hors remboursement de dette) soit inférieure ou égale à l'évolution du PIB en valeur (+2,3% en 2026 selon les projections du PLF 2026).

1.2 Projet de loi de finances pour 2026

« DILICO 1 » (2025) et « DILICO 2 » (2026) pour les communes de Dijon Métropole :



1.2 Projet de loi de finances pour 2026

Mesure n°2 – La baisse de la compensation de foncier bâti liée aux locaux industriels

- Afin de diminuer les impôts de production, la loi de finances pour 2021 avait prévue une baisse de 50% des valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels. Cette baisse était jusqu'à présent intégralement compensée.
- Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 prévoit une réduction de cette compensation de 25% pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires.



COMMUNE : 171 CHEVIGNY ST SAUVEUR
ARRONDISSEMENT : 21 DIJON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC de DIJON METROPOLE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS E

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	4 990	a. Par le conseil	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	
c. Locaux industriels	1 256 277	c. Taxe foncière non bâtie :	
d. Logements sociaux et longue durée	18 697	a. Par le conseil	
 Taxe foncière non bâtie	 2 743	b. Par la loi (terre)	
 Taux d'habitation		c. Par la loi (autre)	
		Dotations foncières	

Extrait de l'état de vote des taux 1259 COM de 2025

- Sur la base de la compensation perçue au titre de 2025 (1 256 277 €), la perte de compensation est évaluée à environ 314 000 €.

1.2 Projet de loi de finances pour 2026

Mesure n°3 – Fin du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement

- Comme en 2025 (disposition finalement non retenue dans la loi de finances pour 2025), l'assiette du Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA) serait recentrée uniquement sur les dépenses d'investissement.
- L'entretien des bâtiments, l'entretien de la voirie, l'entretien des réseaux et l'informatique en nuage ne seraient donc plus éligibles à une compensation de TVA.
- En 2025, le montant de cette recette de fonctionnement était d'environ 10 000 €.

- Pour rappel, la plupart des investissements éligibles à une TVA de 20% peuvent donner lieu à une récupération de FCTVA à un taux de 16,404%.
- Exemple sur un investissement d'1 200 000 € TTC ►

Montant HT	1 000 000 €
TVA (20%)	200 000 €
Montant TTC	1 200 000 €
FCTVA (16,404%)	196 848 €
Montant dû	1 003 152 €



1.2 Projet de loi de finances pour 2026

Mesure n°4 – Nouveau report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux

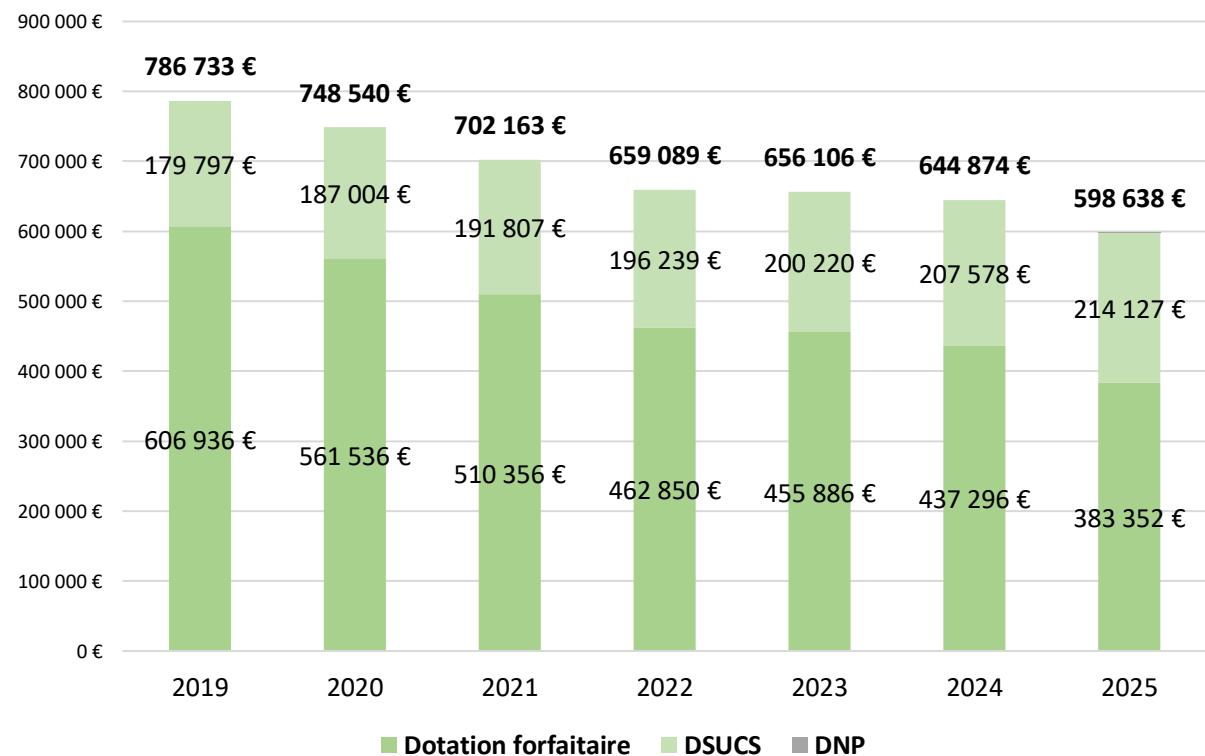
- L'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, qui aurait dû intervenir en 2026, est reportée en 2027 (idem pour les mécanismes atténuateurs).
- Le calendrier de révision des locaux d'habitation est également repoussé.
- Pour rappel, chaque habitat/entreprise dispose d'une valeur locative cadastrale (VLC). Cette VLC est calculée, pour les propriétés bâties, d'après les conditions du marché locatif de 1970 en France Métropolitaine. Autrement dit, la valeur locative cadastrale d'un immeuble se calcule à partir du loyer normal qu'il pouvait produire au 1^{er} janvier 1970.
- Au moment de la révision générale de 1970, la totalité des propriétaires de locaux comme d'immeubles a dû souscrire une déclaration, en remplissant un formulaire. Depuis cette révision, tous les propriétaires doivent signaler à l'administration les nouvelles constructions, les ajouts aux constructions existantes, les changements de consistance et changements d'affectation, *via* une déclaration spéciale.
- En 1970, chaque commune a alors sélectionné quelques locaux de référence parmi ceux existants et en a déterminé l'évaluation.
- Jusqu'en 2018, la loi de finances revalorisait les bases d'impositions. Depuis 2018, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) évalué de novembre N-2 à novembre N-1 pour revalorisation en année N.

1.2 Projet de loi de finances pour 2026

Mesure n°5 – « Gel » de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ?

- Le PLF 2026 prévoit un « gel » de la DGF en 2026 à son montant de 2025, ce qui induirait une baisse compte tenu de sa non-indexation sur l'inflation.
- Pour 2026, les dotations de péréquation communales seraient majorées de 290M€ en 2026 comme en 2025 :
 - + 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) ;
 - + 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR),
- Attention, comme les années précédentes, la majoration des dotations de péréquation serait financée par la DGF et pèserait sur la dotation forfaitaire (« vases communicants »).

Entre 2019 et 2025, la Ville a enregistré une perte cumulée de DGF de 187 800 € : -223 500 € de dotation forfaitaire, + 34 300 € de DSU, + 1 200 € de DNP.



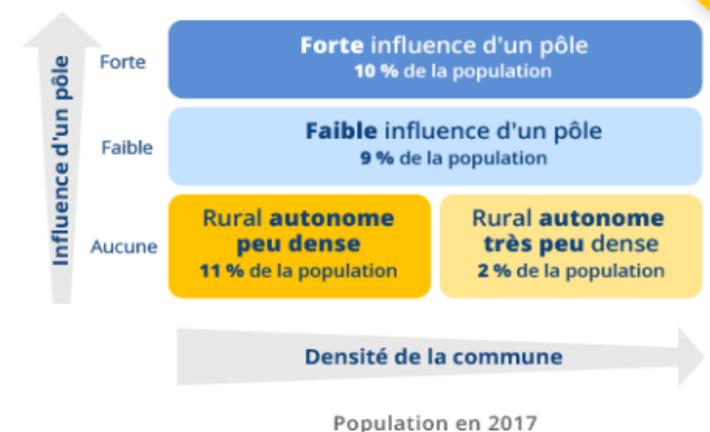
1.2 Projet de loi de finances pour 2026

Mesure n°6 – Le Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

- Ce fonds serait la consolidation de :
 - la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
 - la Dotation Politique de la Ville (DPE) ;
 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- La gestion du FIT serait confiée aux préfets de départements.
- Le fonds bénéficierait :
 - aux territoires ruraux au sens de l'INSEE ;
 - aux communes dont la population en quartier politique de la ville dépasse 10% de leur population.

4 TYPES DE TERRITOIRES RURAUX :
des plus isolés et peu peuplés
jusqu'aux plus urbanisés

88 % des communes
33 % de la population



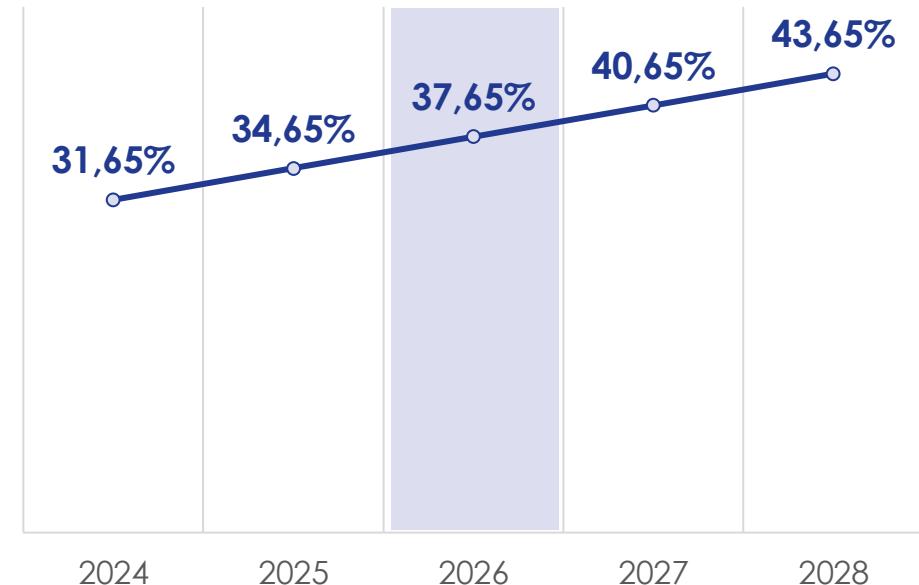
Mesure n°7 – Baisse des crédits du fonds vert

- Les crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), feraient l'objet d'une nouvelle diminution de 500 M€ en autorisation d'engagement.

1.3 Autres dispositions

La montée en puissance de la contribution à la CNRACL...

- Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents titulaires des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.
- Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025.
- Le décret met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65% en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.



2.

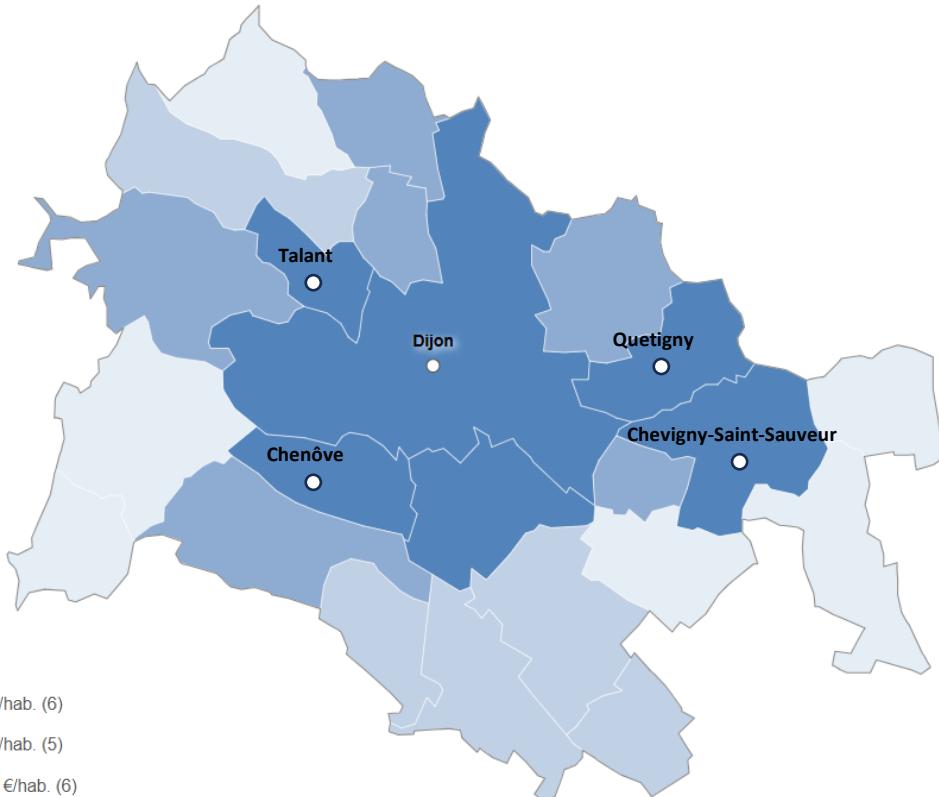
Les données budgétaires et financières

2.1 Le calendrier budgétaire 2026

- Comme en 2025, le budget primitif (BP) sera **voté en janvier**.
- Il sera donc présenté **sans la reprise des résultats de l'année 2025**.
- Cela nécessitera **un budget supplémentaire** avant la fin du 1^{er} semestre 2026.
- Comme en 2025, ce calendrier budgétaire impacte la présentation des résultats de l'exercice 2025, tels qu'indiqués dans ce document.
- Ces résultats ne constituent donc qu'une **tendance car évalués sur la base de 11 mois**.

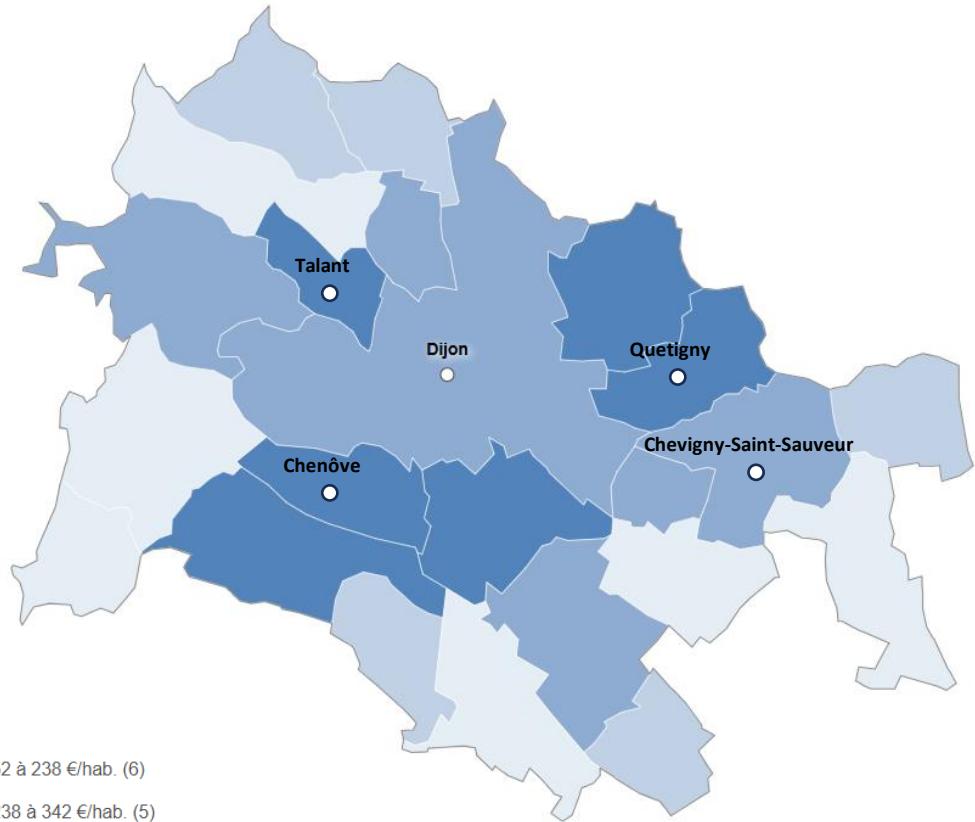
2.2 Quelques données comparatives...

Les dépenses de fonctionnement 2024 (€/hab)



Données : DGFiP, IGN / Traitements : OFGL / Champ
: Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes

Les dépenses de personnel 2024 (€/hab)



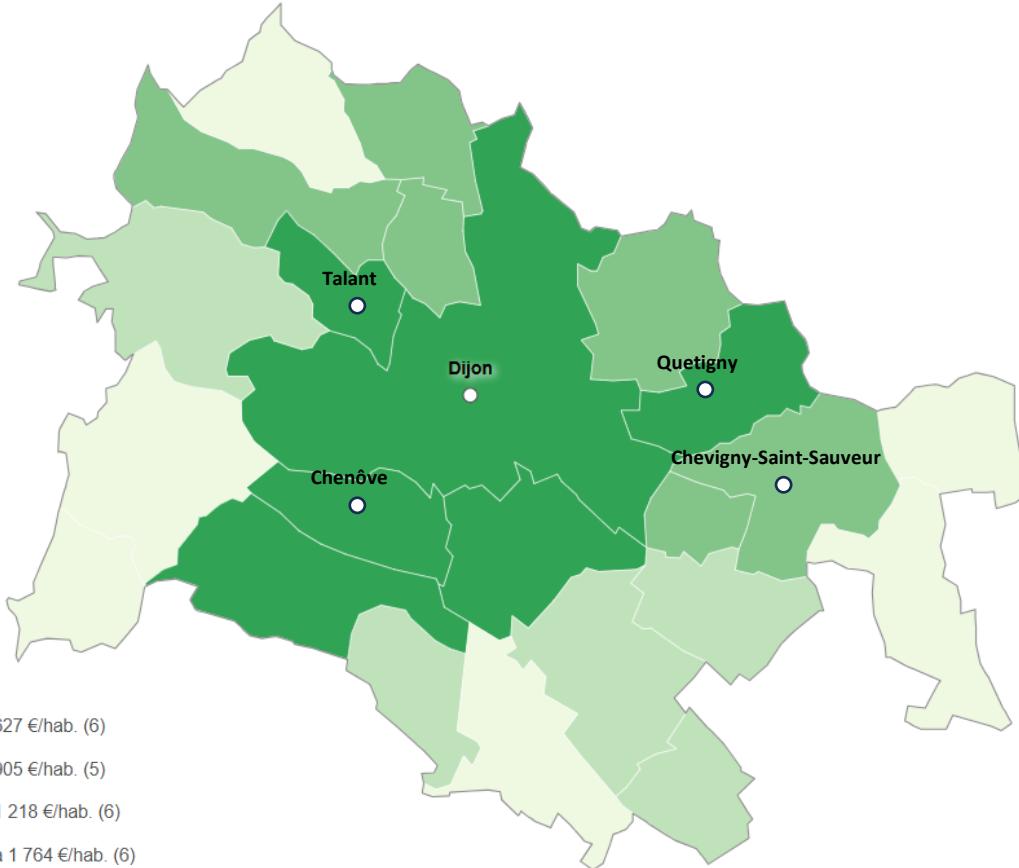
Données : DGFiP, IGN / Traitements : OFGL / Champ
: Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes

Chenôve	1 716
Chevigny-Saint-Sauveur	1 038
Quetigny	1 330
Talant	1 110

Chenôve	1 117
Chevigny-Saint-Sauveur	617
Quetigny	960
Talant	696

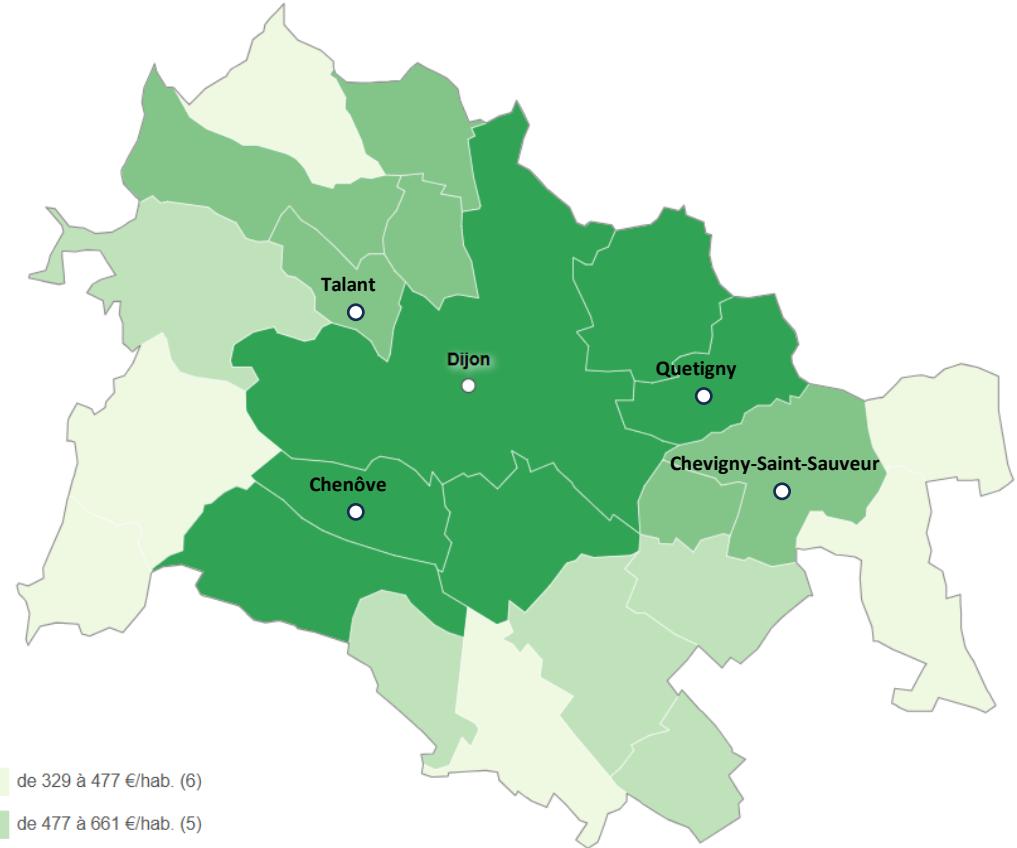
2.2 Quelques données comparatives...

Les recettes de fonctionnement 2024 (€/hab)



Données : DGFiP, IGN / Traitements : OFGL / Champ
: Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes

Les impôts locaux 2024 (€/hab)



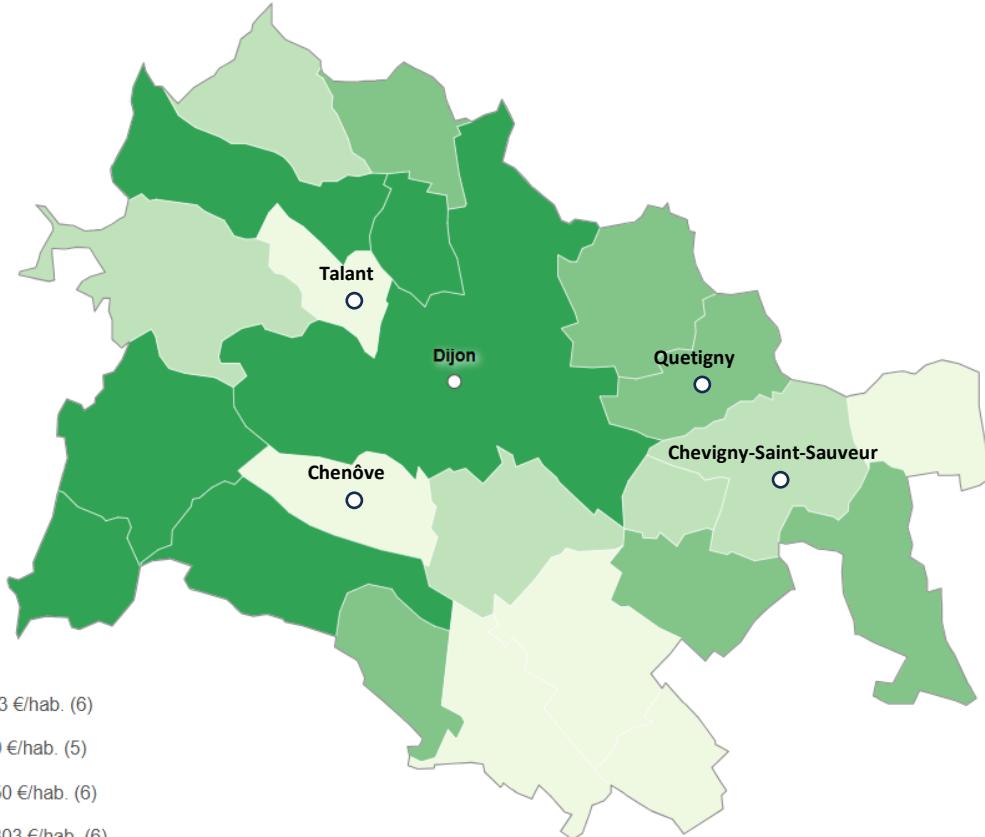
Données : DGFiP, IGN / Traitements : OFGL / Champ
: Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes

Chenôve	1 764
Chevigny-Saint-Sauveur	1 165
Quetigny	1 498
Talant	1 232

Chenôve	1 076
Chevigny-Saint-Sauveur	756
Quetigny	1 097
Talant	788

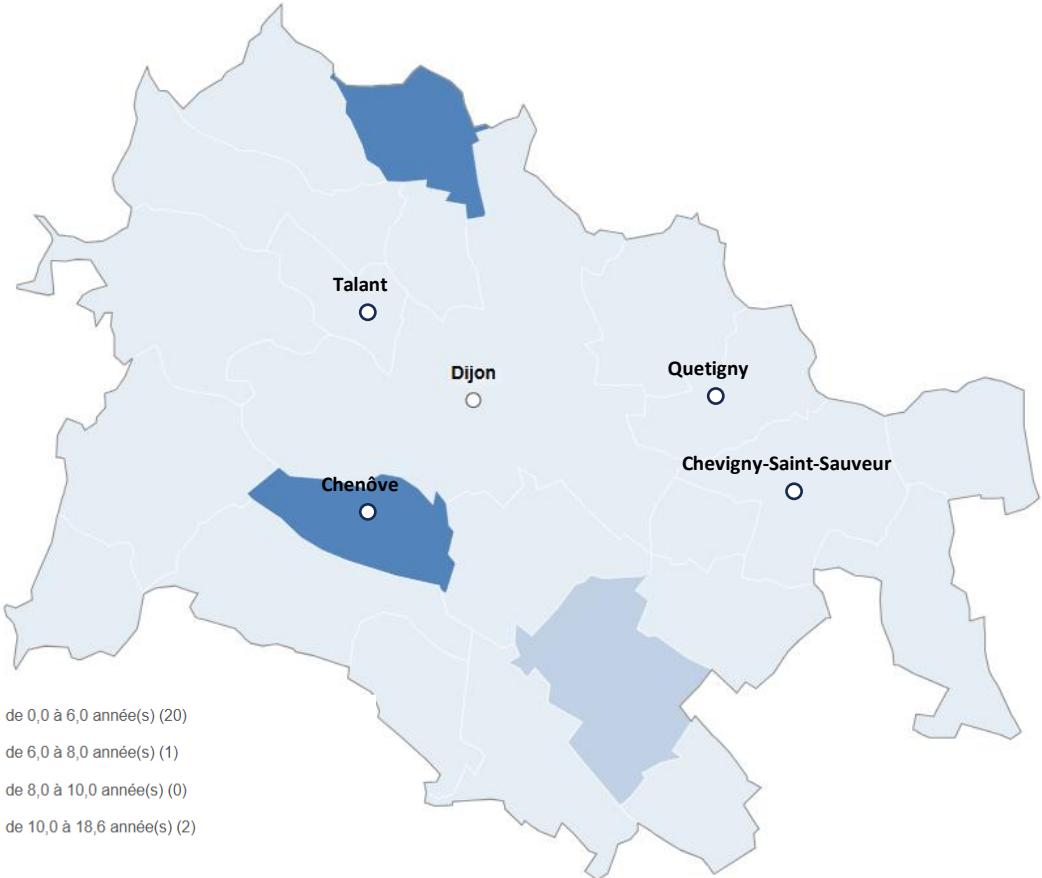
2.2 Quelques données comparatives...

L'épargne nette 2024 (€/hab)



Données : DGFiP, IGN / Traitements : OFGL / Champ
: Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes

La capacité de désendettement 2024 (années)



Remarques :

- La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute. Si cette dernière est négative, la valeur du ratio est « non significative ».

Données : DGFiP, IGN / Traitements : OFGL / Champ
: Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes

Chenôve	18,6
Chevigny-Saint-Sauveur	5,6
Quetigny	2,5
Talant	6,0

2.3 Les résultats financiers prévisionnels 2025

Les indicateurs de santé financière

- Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prév. 2025
Recettes réelles de fonctionnement	10 819 498	10 358 971	11 203 244	12 012 142	13 179 490	13 245 000	13 363 868
Dépenses réelles de fonctionnement	9 446 169	8 707 988	9 417 979	10 767 024	11 133 224	11 798 256	11 762 855
Epargne/CAF brute	1 373 329	1 650 983	1 785 265	1 245 118	2 047 442	1 446 745	1 601 013
Remboursement du capital de la dette	763 985	755 531	664 895	575 280	527 324	560 575	615 092
Epargne/CAF nette	609 344	895 452	1 120 370	669 838	1 520 118	886 170	985 921
Taux d'épargne brute	12,69 %	15,94 %	15,94 %	10,37 %	15,54 %	10,92 %	11,98 %

Pour comprendre :

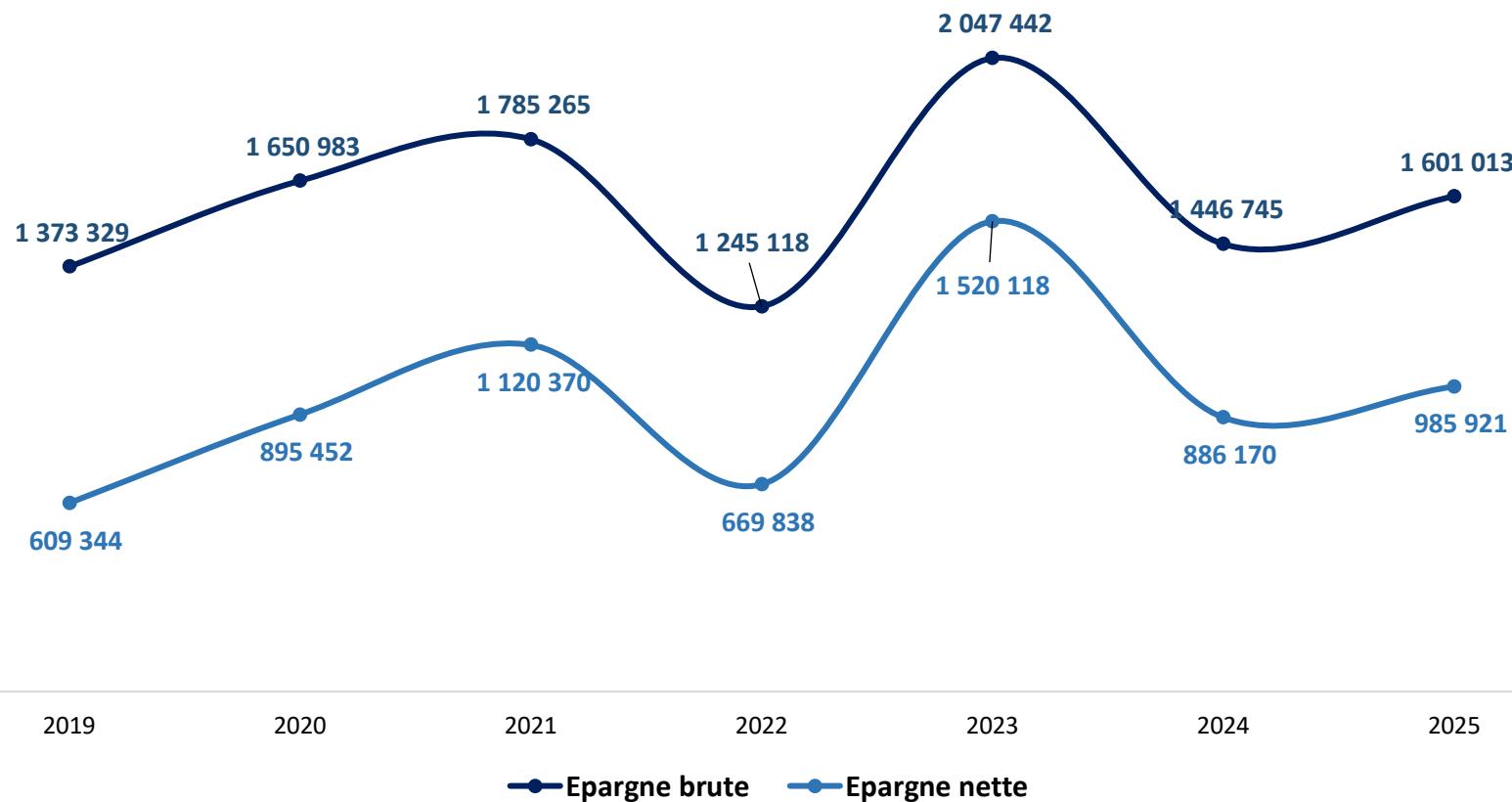
L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

2.3 Les résultats financiers prévisionnels 2025

L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette (en €)



- La maîtrise de l'évolution des charges à caractère général et de la masse salariale (malgré la montée en puissance de la CNRACL notamment) permet à la Ville de préserver ses niveaux d'autofinancement.
- Le poids des annuités d'emprunts liés aux investissements réalisés est raisonnable, comme en atteste le niveau important de l'épargne nette.

2.3 Les résultats financiers prévisionnels 2025

Les indicateurs de solvabilité financière

- Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de l'encours de dette, de l'épargne brute et de la capacité de désendettement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Endettement au 31/12/N (en €)	5 952 540	7 212 987	6 600 941	6 780 730	6 253 406	7 094 333	10 479 241
Epargne brute (en €)	1 373 329	1 650 983	1 785 265	1 245 118	2 047 442	1 446 745	1 601 013
Capacité de désendettement (en années)	4,3	4,4	3,7	5,4	3,1	4,9	6,5

Pour comprendre :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

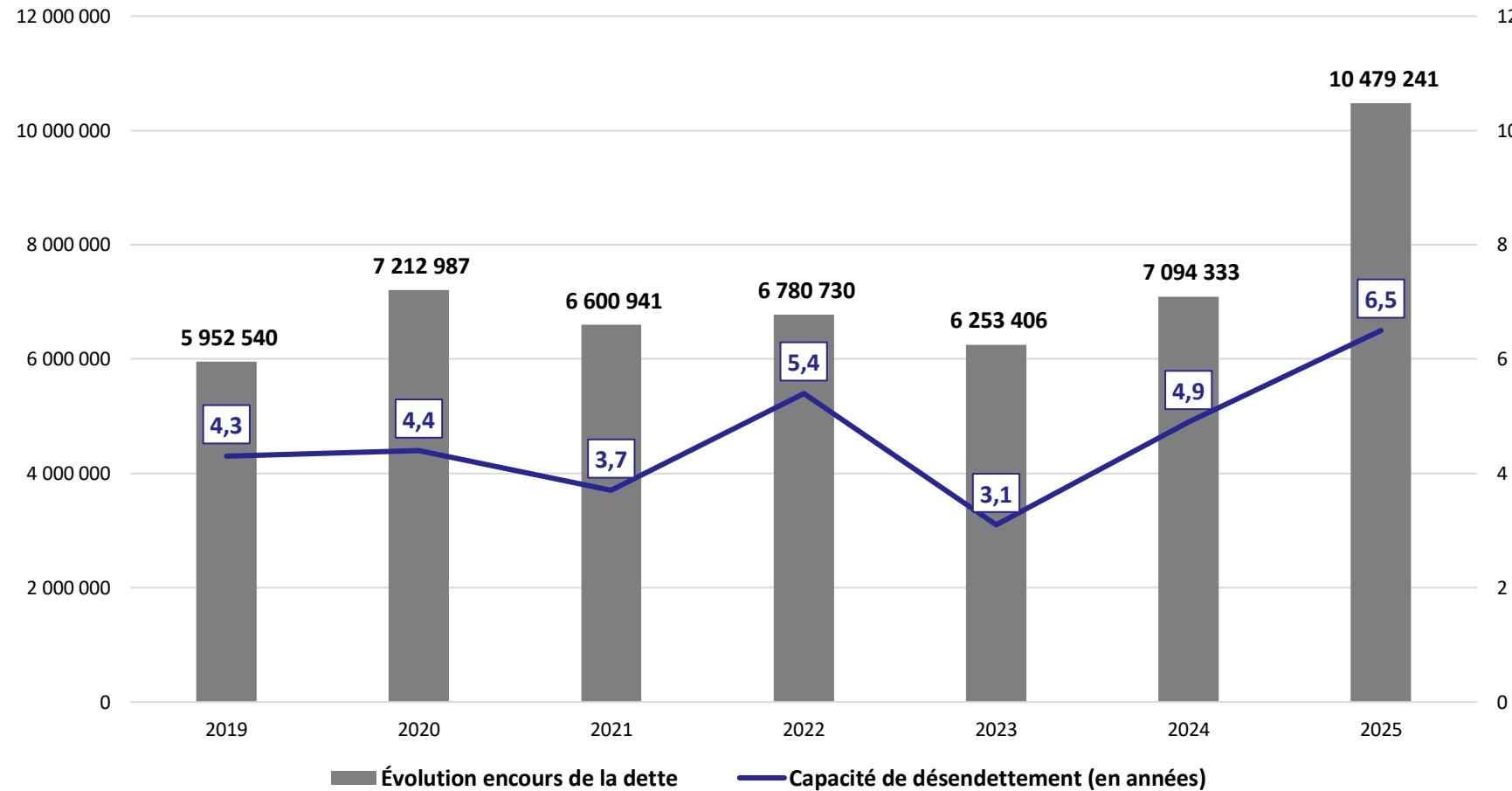
Niveau de la capacité de désendettement :



Capacité de désendettement de
Chevigny-Saint-Sauveur
à fin 2025

2.3 Les résultats financiers prévisionnels 2025

L'évolution de l'encours de dette (en €) et de la capacité de désendettement (en années) :

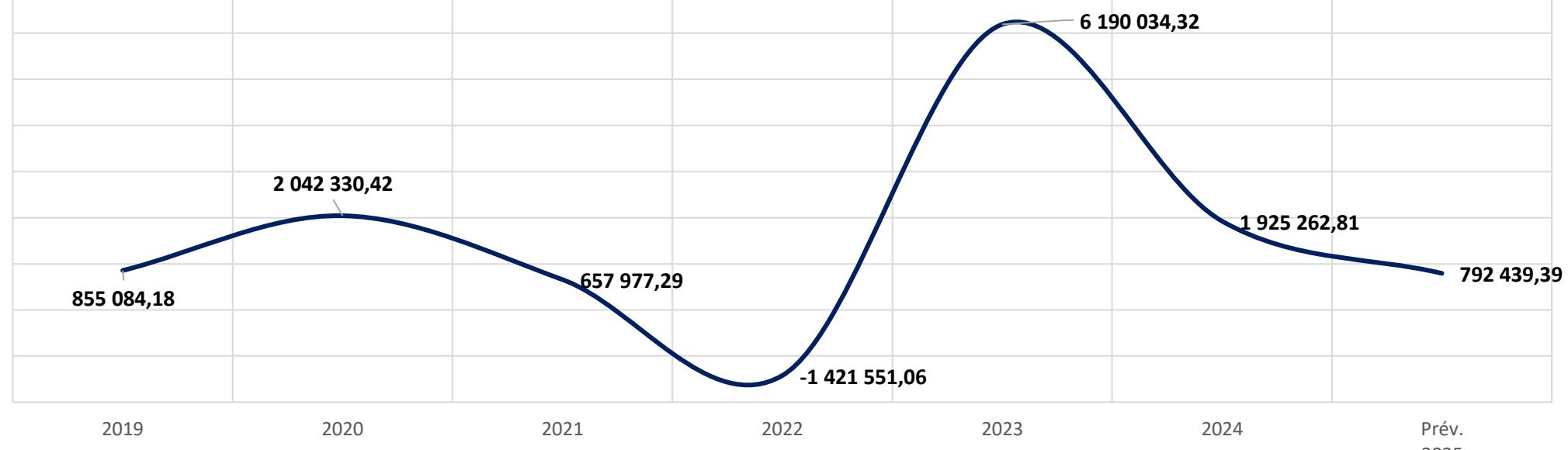


- L'augmentation de l'endettement entre 2024 et 2025 résulte des besoins de financement identifiés dans le cadre du programme de financement de l'Ecole maternelle et élémentaire de Buisson Rond.
- Cet endettement reste mesuré : la capacité de désendettement de la Ville (6,5 années) est inférieure au seuil d'alerte de 12 années.

2.3 Les résultats financiers prévisionnels 2025

Situation au 9 décembre 2025, hors reprise des résultats :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prév. 2025
Fonctionnement	1 260 526,46	1 326 915,68	1 314 398,38	378 064,91	1 239 664,55	631 807,50	588 135,30
Investissement	593 048,86	1 361 279,36	- 1 991 201,46	- 3 904 947,43	2 834 331,55	- 357 814,98	- 1 676 067,34
Restes à réaliser dépenses	998 491,14	846 161,62	646 802,63	335 866,45	253 886,06	607 555,29	884 645,97
Restes à réaliser recettes	0,00	200 297,00	1 981 583,00	2 441 197,91	2 369 924,38	2 258 825,58	2 765 017,40
TOTAL	855 084,18	2 042 330,42	657 977,29	- 1 421 551,06	6 190 034,32	1 925 262,81	792 439,39

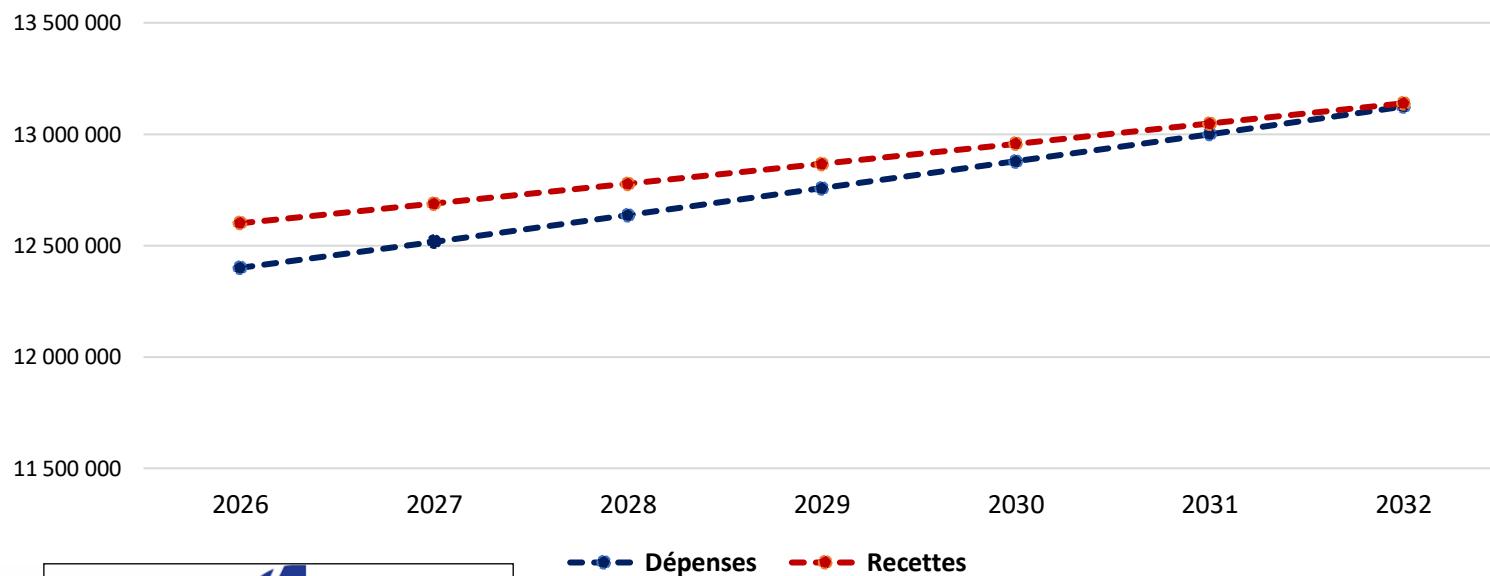


2.4 Les orientations pour 2026

Les objectifs poursuivis sont :

- Assurer l'efficience et l'efficacité des services publics dans un contexte financier de plus en plus contraint
- Maintenir une épargne brute conforme aux ratios de santé financière et constituant un levier les investissements
- Poursuivre les investissements prévus sur le mandat
- Etablir une projection d'endettement de la collectivité devant être en deçà de la capacité de désendettement de 12 ans, seuil critique pour les communes de même strate.

Approche prospective 2026-2032 :



- Compte tenu des évolutions constatées sur ce mandat et des contraintes exogènes (réduction du déficit public de l'Etat,...), la Ville continuera à améliorer l'efficience de l'action publique afin d'éviter « l'effet ciseaux » projetés sur les dépenses et recettes de fonctionnement
- Financièrement, l'objectif principal est de maintenir un niveau suffisant d'autofinancement pour continuer d'investir pour Chevigny et les chevignois.

2.4 Les orientations pour 2026

Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes sont la taxe foncière, les reversements de fiscalité de Dijon Métropole (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), les produits issus des services (périscolaire, extrascolaire, piscine,...), la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les subventions CAF.

- **La fiscalité locale** : taxes foncières (7.037,7 k€), taxe additionnelle aux droits de mutation (250 k€), l'accise sur l'électricité (200 k€) et la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (80 k€) ;
- **Les impôts et taxes** : attribution de compensation (996.192 €) et dotation de solidarité communautaire (708.326 €) ;
- **Les dotations** : la dotation forfaitaire (350 k€) et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (210 k€) ;
- **Les subventions** majoritairement versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoire Globale (CTG) (531,1 k€)
- **Les produits des services** (1.006,4 k€)
- **Les loyers** (110 k€)
- **Le FCTVA** (10 k€) sous réserve qu'il ne soit pas supprimé avec le PLF 2026...

2.4 Les orientations pour 2026

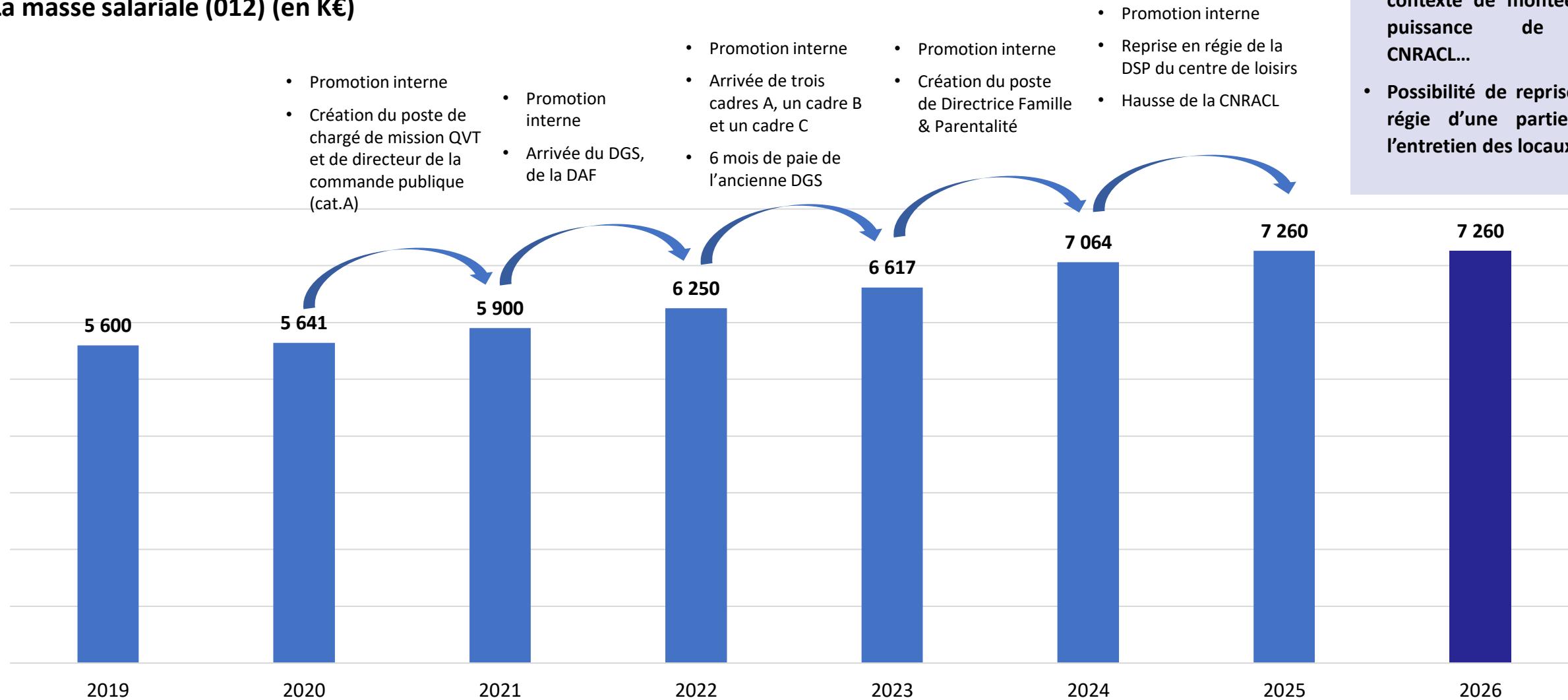
Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement de Chevigny-Saint-Sauveur sont les charges à caractère général, les charges de personnel, les subventions versées aux associations et les intérêts de la dette.

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) représentent les dépenses relatives à l'entretien des terrains, des biens meubles et immeubles, des réparations, des locations, des fluides, carburants, alimentation, assurances, impôts et prestations de services nécessaires au bon fonctionnement du service public. Elles évoluent faiblement sur la période grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (**3 837 k€**)
- **Une masse salariale (7 260 k€)** en hausse en raison des décisions gouvernementales, de la politique Ressources Humaines mise en œuvre afin d'améliorer le statut des agents (promotion interne, protection sociale, formation...) et suite à la reprise en régie de l'ALSH Ez Allouères.
- **Un maintien global du subventionnement aux associations et aux écoles (510,4 k€)** ainsi que le montant de la subvention allouée au CCAS (**281 k€**)
- **Des charges financières (intérêts de la dette)** à hauteur de **232 k€**

2.4 Les orientations pour 2026

La masse salariale (012) (en K€)



Pour 2026 :

- Objectif de maîtrise de l'évolution de la masse salariale dans un contexte de montée en puissance de la CNRACL...
- Possibilité de reprise en régie d'une partie de l'entretien des locaux

2.4 Les orientations pour 2026

La continuité des projets structurants

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Extension des halles Coubertin	568 336 €	1 021 057 €	210 968 €	7 415 €			1 812 193 €
Rénovation de l'école du Buisson Rond	720 €	127 730 €	435 016 €	1 231 341 €	4 318 388 €	4 886 805 €	11 000 000 €
Terrain synthétique de football	3 564 €	1 388 116 €	31 911 €				1 423 591 €
Rénovation thermique Ez Allouères	94 685 €	1 503 871 €	1 016 979 €	37 213 €	10 407 €		2 663 155 €
Rénovation du polygone + tribunes (prochain mandat)				20 475 €			20 475 €
Accueil Mairie				75 439 €	600 000 €	485 000 €	1 160 439 €
Relamping / Plan LEDS				52 202 €	385 693 €	155 000 €	592 895 €
Skate park					287 328 €		287 328 €
Vestiaires MAS						2 000 000 €	2 000 000 €
Total charges projets structurants	667 305 €	4 040 773 €	1 694 874 €	1 424 085 €	5 601 817 €	7 526 805 €	20 960 076 €

A cela s'ajoute les investissements récurrents de la Ville

- Voirie communale : 300 000 €
- L'entretien des bâtiments : 130 000 €
- Le parc automobile : 60 000 €
- Les projets ponctuels : 300 000 €

2.4 Les orientations pour 2026

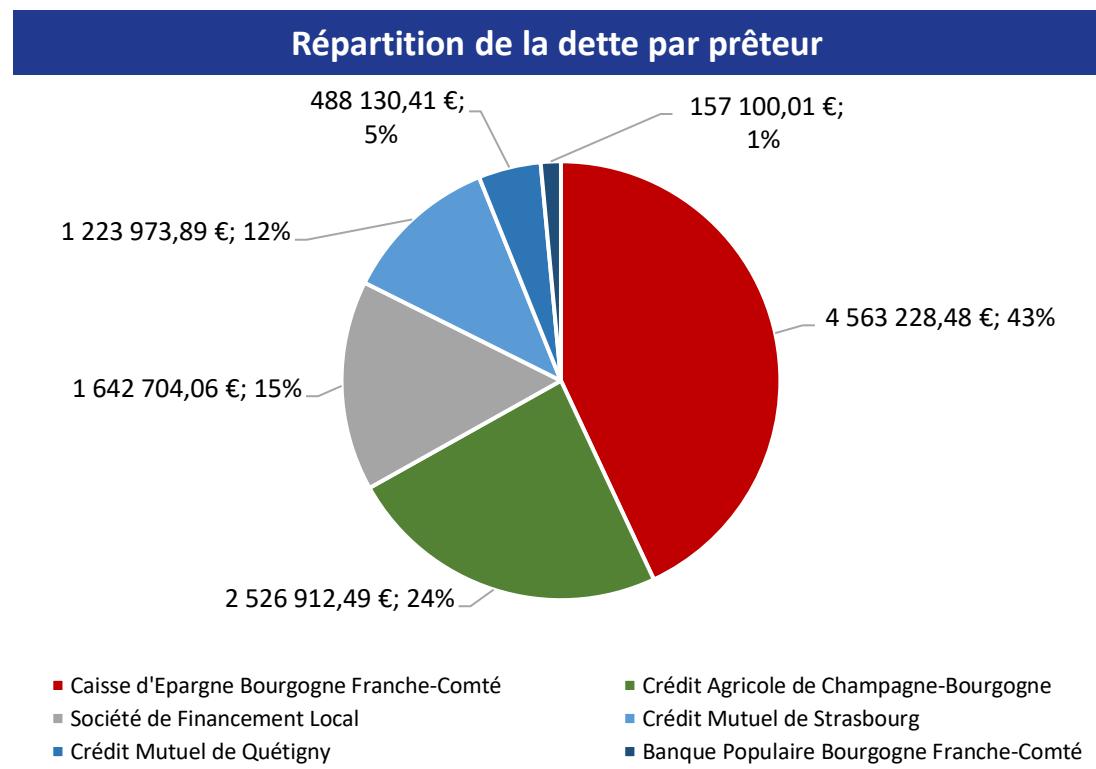
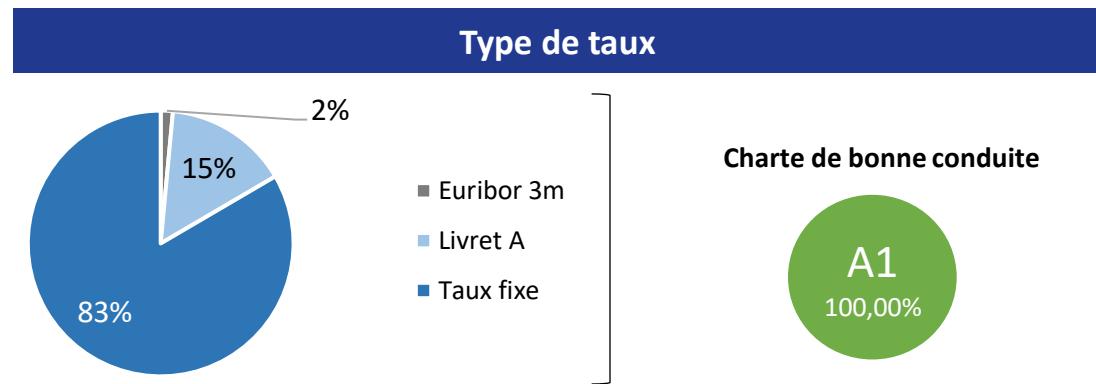
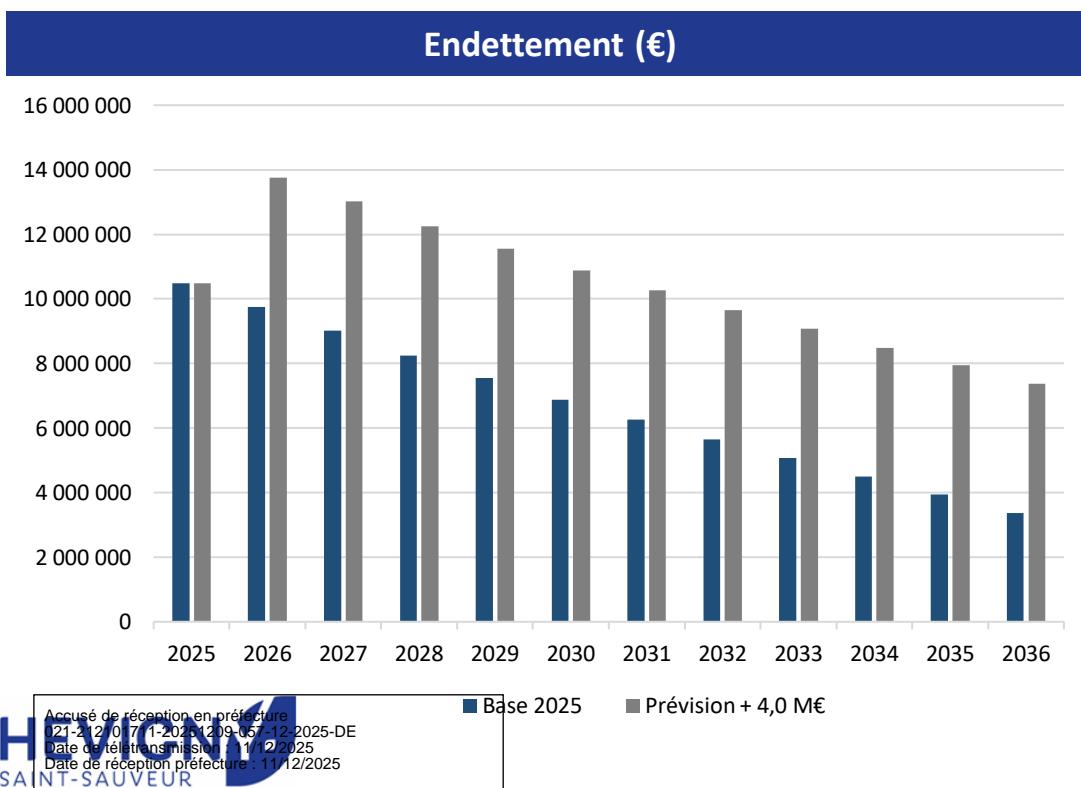
Détail des dépenses d'investissement 2026 (en K€) :

Logiciels	15
Etudes	10
Plantation d'arbres	15
Marché MGPE Dalkia => l'objectif du marché est d'améliorer la performance énergétique relative aux consommations de chauffage de chacun des bâtiments de la Ville sur une durée de 8 ans	172
Entretien des bâtiments	130
Relamping phase 3 => Coubertin + Iris + Ecole Buisson Rond	155
Travaux voirie (dont rond-point centre ville)	300
Travaux Ecole Buisson Rond (élémentaire) hors subventions (1 000 K€)	5 000
Vestiaires MAS (MOE + travaux)	2 000
Caméras	50
Mobilier Buisson Rond	50
Reste à réaliser (RAR) dont accueil de la mairie	484

2.4 Les orientations pour 2026

Focus sur l'endettement au 31/12/2025 :

- Nombre de prêts : **12**
- Durée de vie résiduelle : **20 ans et 6 mois**
- Durée de vie résiduelle moyenne : **15 ans et 11 mois**
- Taux d'intérêt moyen : **2,40 % (taux fixe à 15 ans : 2,39%)**
- Annuité 2025 : **821 177 €**
- Dette par habitant : **962 €/hab**
- Capacité de désendettement : **6,5 années**



2.4 Les orientations pour 2026

Détail des recettes d'investissement attendues pour 2026

PAE Allée des Poètes	171.810,98 €
Subvention Buisson ROND – Département	400.000,00 €
Subvention Buisson ROND – Fonds Vert	1.029.614,60 €
Subvention Buisson ROND – CNAF	300.000,00 €
Subvention Buisson ROND – FEDER	1.169.823,11 €
Subvention Buisson ROND – REGION (Effilogis)	192.000,00 €
Subvention Skate Park – Département	75.400,00 €
Subvention Caméras – Département	25.000,00 €
Subvention Accueil Mairie – Département	334.826,32 €
Subvention Accueil Mairie – DETR	236.365,50 €
FCTVA	500.000,00 €
TOTAL	3.265.017,40 €

3. Les données RH à fin 2025

3. Les données RH à fin 2025

Les objectifs RH poursuivis sont :

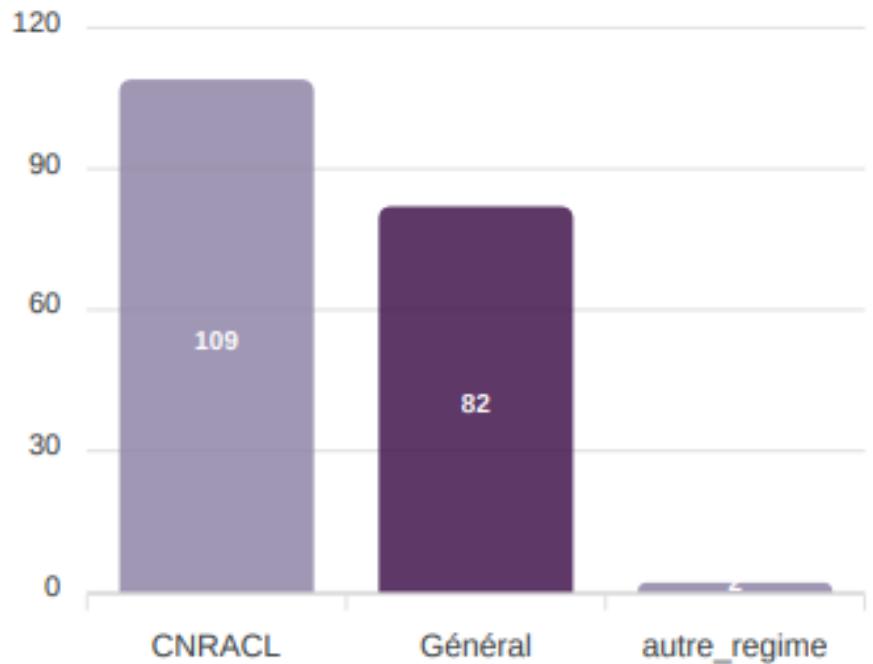
- Favoriser la promotion interne ;
- Améliorer le dispositif de protection sociale ;
- Encourager la formation (115 K€ en 2025) des agents (et s'assurer de l'efficacité des formations réalisées) ;
- Relancer la politique « QVT » sous un angle nouveau ;
- Favoriser l'insertion professionnelle et la formation des jeunes ;
- Continuer le dispositif de la semaine de 4,5 jours tout en y instaurant de la souplesse ;
- Viser une politique de rémunération équitable entre agents ;
- Récompenser l'engagement et l'investissement des agents sur la base d'objectifs clairement définis ;
- ...

Nombre d'agents

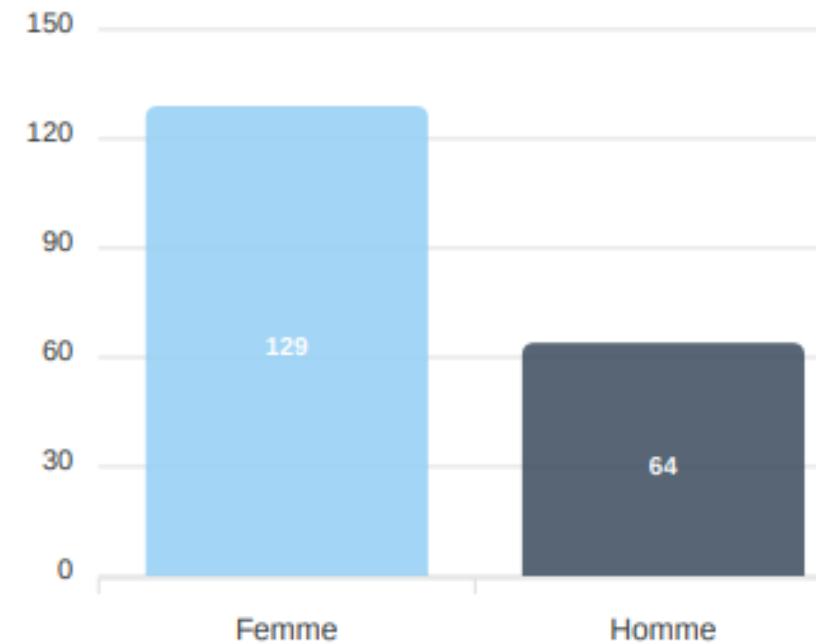
	2022/12	2023/12	2024/12	2025/10	Variation	% / an
Temporaire	69	62	66	61	-8	-4,02 %
Permanent	127	133	135	135	+8	2,06 %
Total	196	195	201	196	-	-

3. Les données RH à fin 2025

Nombre d'agents par régime

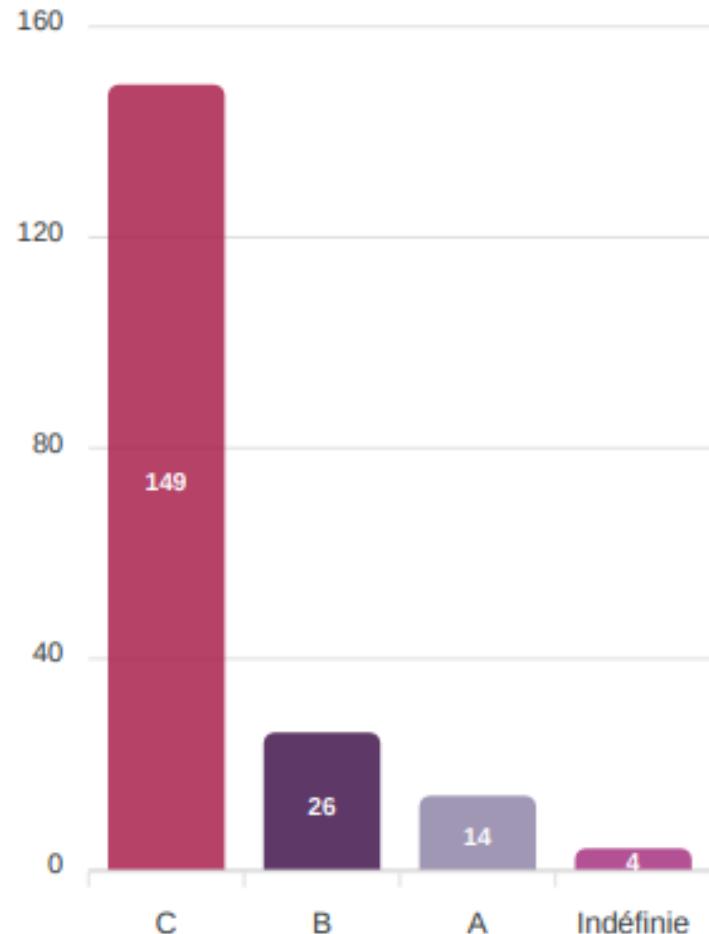


Nombre d'agents par sexe

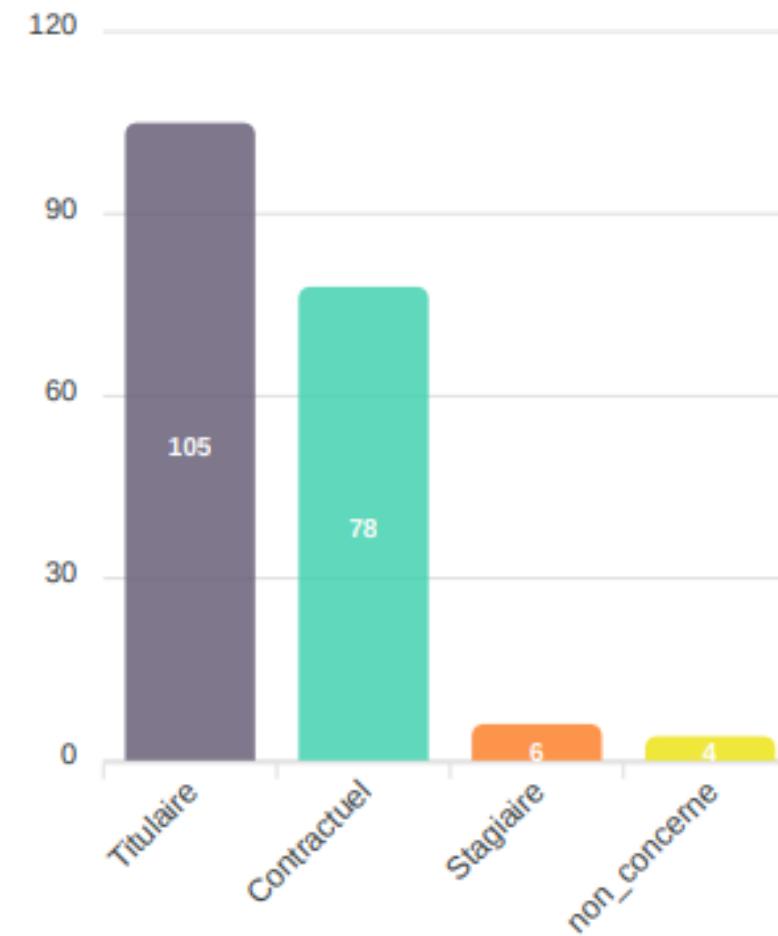


3. Les données RH à fin 2025

Nombre d'agents par catégorie

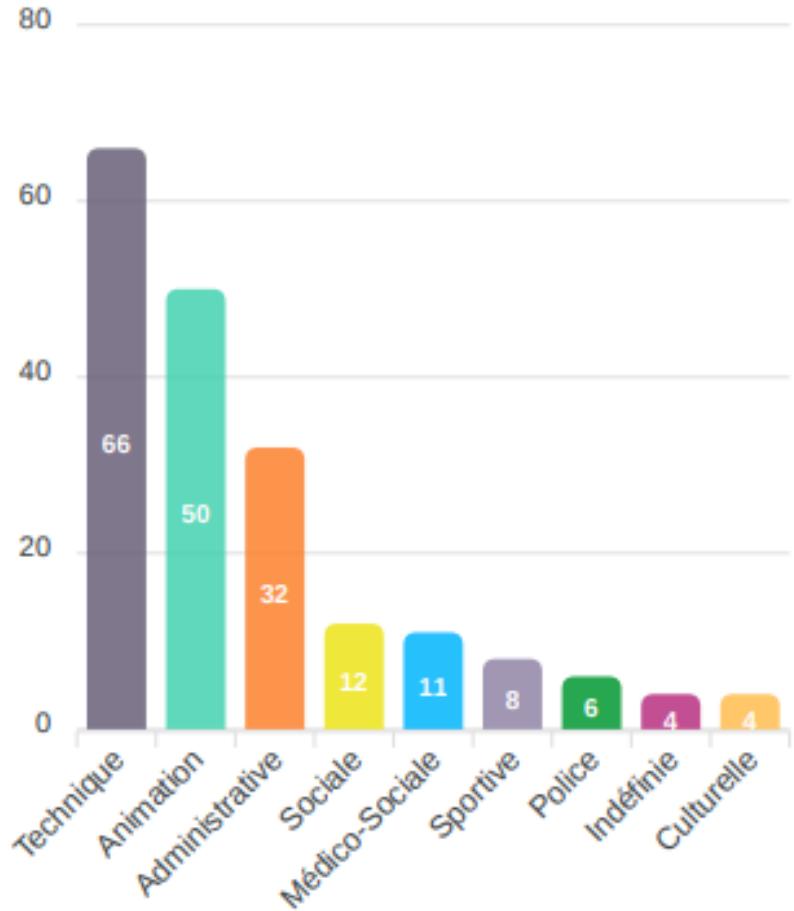


Nombre d'agents par statut

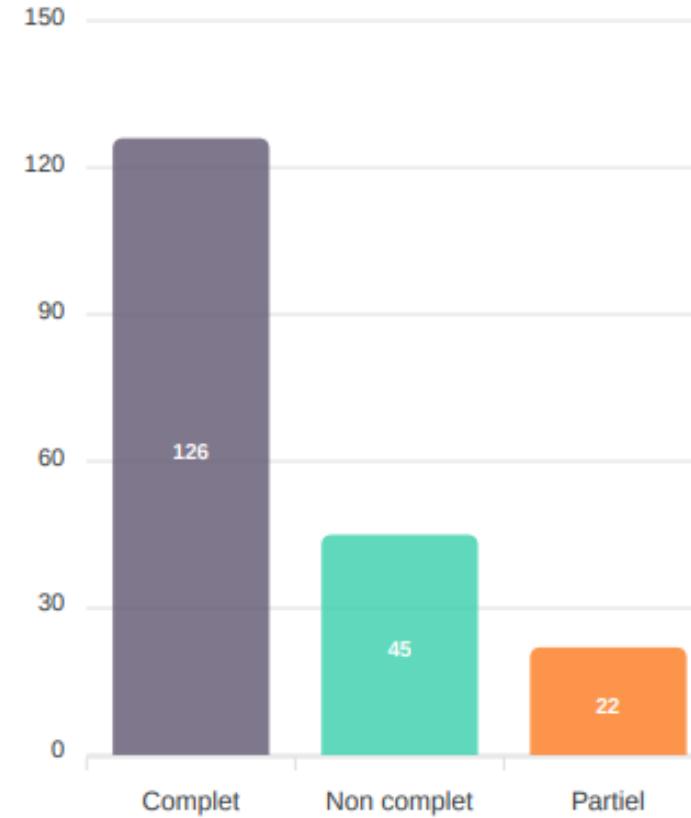


3. Les données RH à fin 2025

Nombre d'agents par catégorie

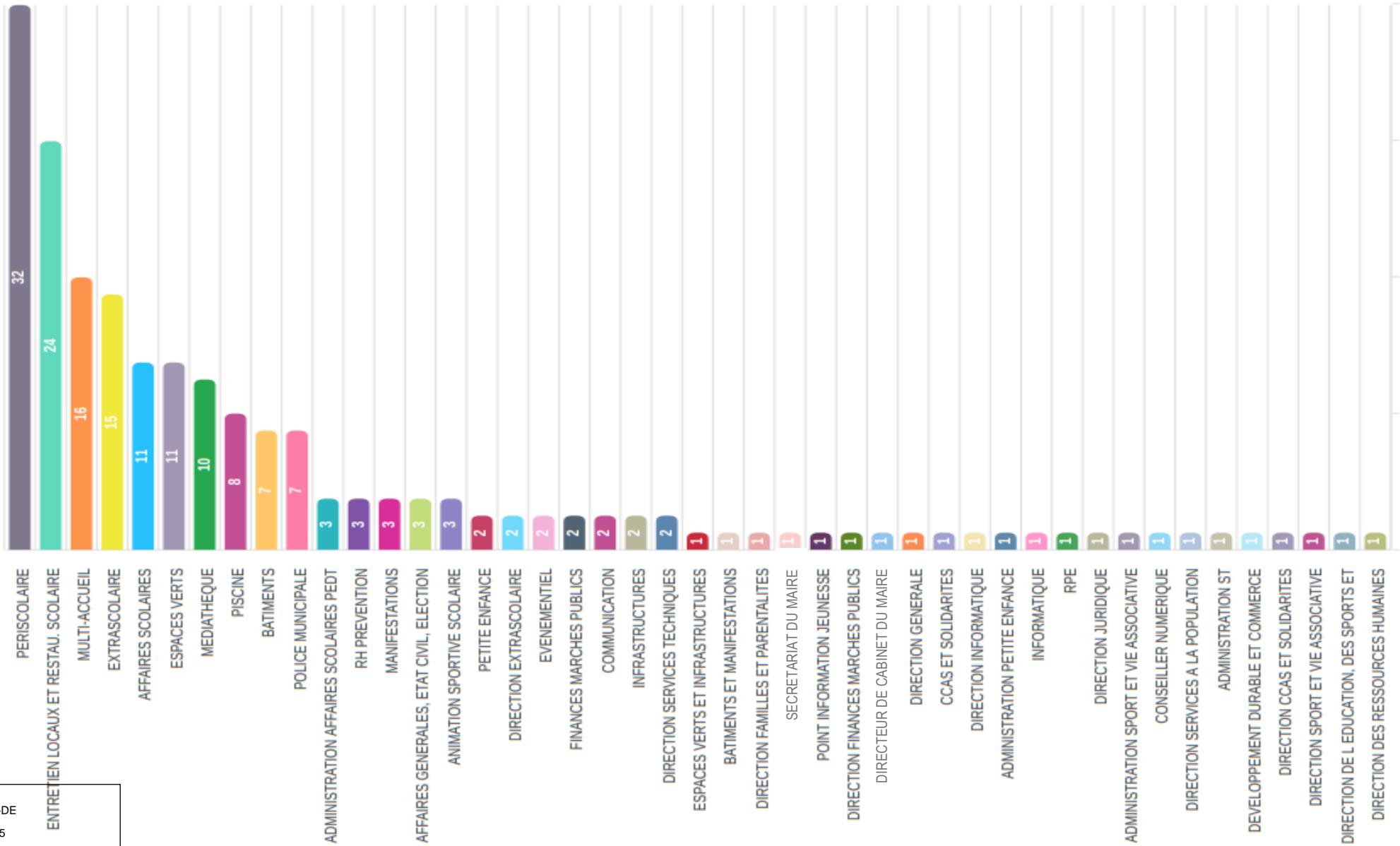


Nombre d'agents par type de temps de travail



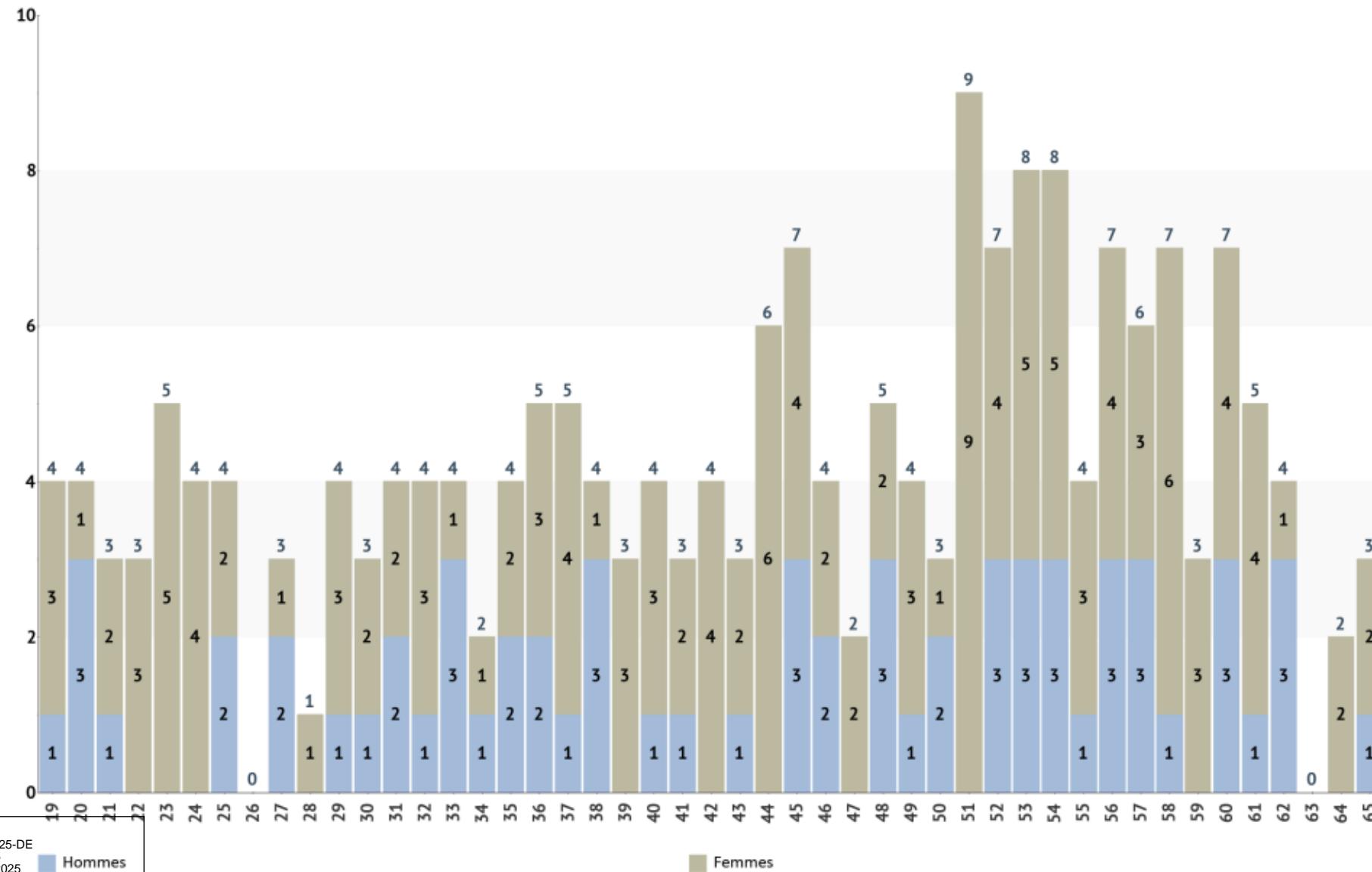
3. Les données RH à fin 2025

Nombre
d'agents par
service



3. Les données RH à fin 2025

Pyramide des âges



Lexique

Lexique

Affectation du résultat	Décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement
Amortissement	L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Les biens amortissables et les durées d'amortissement peuvent être précisés ou le règlement budgétaire et financier renvoie à la délibération relative au mode et à la durée d'amortissement.
Annexes budgétaires	Informations et documents devant figurer ou être joints au budget ou au compte administratif selon les modèles
Annuités de la dette	Somme du montant des intérêts et du remboursement en capital des emprunts, à échoir (budget) ou échus (compte administratif) au cours d'un exercice. Le remboursement annuel de la dette en capital entre dans le calcul d'un ratio réglementaire (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement).
Article	Division d'un chapitre budgétaire
Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution de la section corrigé des restes à réaliser.

Lexique

Budget

Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un organisme public. Le budget d'une collectivité territoriale est divisé en sections. Chaque section est divisée en chapitres. Chaque chapitre est divisé en articles. La première décision budgétaire de l'exercice est dénommée "budget primitif". Le budget peut être modifié par une ou plusieurs "décisions modificatives". La décision modificative qui comporte les reports de crédits et la reprise des résultats est dénommée "budget supplémentaire".

Budget principal

Budget comportant les dépenses et les recettes d'une collectivité locale sans celles des budgets annexes et des budgets rattachés

Capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute)

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (ce qui a été réellement encaissé ou perçu) et les dépenses réelles de fonctionnement (ce qui a été réellement décaissé ou payé). L'épargne brute tient compte du paiement des intérêts des prêts. Il s'agit d'un indicateur d'analyse financière

Capacité d'autofinancement nette (ou épargne nette)

Différence entre la capacité d'autofinancement brute et le remboursement du capital des prêts
Il s'agit d'un indicateur d'analyse financière

Capacité de désendettement

Ratio de solvabilité financière, la capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faut à une collectivité pour rembourser son encours de dette en y affectant la totalité de sa capacité d'autofinancement brute.

Chapitre

Division du budget d'un organisme public constituant, le plus souvent, le niveau de contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires.

Lexique

Charges à caractère général	Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui, hors rémunération des personnels, permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité. On retrouve ces dépenses regroupées au sein du chapitre globalisé 011 des instructions comptables. Il va s'agir, par exemple, des achats de produits d'entretien, des dépenses d'énergie, d'eau ou encore de fournitures de bureau etc ...
Charges de gestion courante	Ces charges comprennent principalement les indemnités dues aux élus, les subventions obligatoires, les subventions aux associations,...
Crédit budgétaire	Autorisation d'engager et de mandater une dépense donnée à un ordonnateur. Lorsque des autorisations de programme ou d'engagement ont été votées, le budget ne comporte que l'autorisation de mandater. Plus généralement, toute somme inscrite au budget, en recettes ou en dépenses.
Dépenses imprévues	Crédits budgétaires, inscrits tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne pouvant être employés par l'ordonnateur qu'après avoir fait l'objet d'un virement à l'un des chapitres réels de la section et pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite.
Dépenses obligatoires	Dépenses devant obligatoirement être inscrites au budget d'une collectivité publique et pouvant, de ce fait, faire l'objet d'une inscription ou d'un mandatement d'office. D'après l'article L. 1612-15 du CGCT, ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.
Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Lexique

Dotation globale de Fonctionnement (DGF)	Ensemble des dotations versées par l'Etat en recettes de fonctionnement : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), dotation de solidarité rurale (DSR), dotation nationale de péréquation (DNP)
Encours de la dette (ou stock de dette)	Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population).
Equilibre budgétaire	Selon la définition donnée par l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales, "Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".
Epargne brute	Voir Capacité d'autofinancement brute
Epargne nette	Voir Capacité d'autofinancement nette
Fonds de roulement	Somme algébrique des résultats cumulés des deux sections budgétaires hors restes à réaliser
Fonds de roulement net global	Différence entre ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) et emplois durables (immobilisations brutes).

Lexique

Immobilisations

Actifs destinés à rester durablement (i.e. au-delà de la fin de l'exercice) dans le patrimoine de l'entité. On distingue :

- les immobilisations corporelles (biens meubles et immeubles) ;
- les immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais de recherche et de développement, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, droit au bail, fonds commercial, subventions d'équipement versées pour les collectivités territoriales) ;
- les immobilisations financières (participations et créances rattachées à des participations, titres, prêts accordés, dépôts et cautionnements versés, créances à long terme)

Mise à disposition

Transfert obligatoire d'un bien nécessaire à l'exercice d'une compétence elle-même transférée à un établissement public de coopération intercommunale. La collectivité conserve la propriété du bien sans espoir de retour (sauf changement de législation).

Opérations d'ordre

Par opposition aux opérations dites réelles, opérations insusceptibles d'entraîner un encaissement ou un décaissement.

Opérations d'ordre budgétaires

Opérations d'ordre faisant jouer deux comptes budgétaires, l'un en dépenses l'autre en recettes, appartenant ou non à la même section du budget.

Opérations d'ordre non budgétaires

Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement du budget, constatées par le comptable au vu des informations communiquées par l'ordonnateur.

Lexique

Opérations d'ordre semi-budgétaires	Opérations d'ordre faisant jouer un seul compte budgétaire en dépenses ou en recettes, se distinguant des opérations purement budgétaires par le fait qu'il s'agit d'opérations d'ordre et non pas réelles.
Opérations patrimoniales	Opérations d'ordre restant budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement.
Opérations pour le compte de tiers	Opérations d'investissements réalisés par une collectivité publique pour le compte de tiers, dans certains cas juridiquement encadrés.
Ordonnateur	Personne chargée de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses d'un organisme public (le maire s'agissant de la commune)
Potentiel fiscal	Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
Potentiel financier	Plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat.
Principes budgétaires	Principes dégagés par la doctrine, supposés devoir être respectés lors de l'élaboration d'un budget. Il s'agit des principes suivants : 1° Unité : l'ensemble des dépenses et des recettes doit apparaître dans un document unique. 2° Universalité : l'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Pour ce faire, deux règles doivent, en fait, être respectées : a) la non-affectation d'une recette particulière à une dépense particulière ; b) la non-contraction entre les recettes et les dépenses inscrites au budget. 3° Annualité : les dépenses et les recettes ne valent que pour une année (calendaire). 4° Spécialité : les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier 5° Équilibre : le principe impose que les dépenses soient inférieures ou égales aux recettes.

Lexique

Provisions

Pour un actif, synonyme, en comptabilité des collectivités territoriales, de dépréciations.

Passif constitué en contrepartie d'une charge calculée, volontairement ou par obligation réglementaire (provisions dites réglementées), pour faire face à une charge ou un risque futurs. La provision doit être reprise en produit lorsque la charge a été constatée ou que le risque a disparu.

Rattachement

La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas été comptabilisés pour des raisons diverses au cours de cet exercice.

Ratios réglementaires

Données synthétiques sur la situation financière des collectivités territoriales devant figurer au budget et au compte administratif, selon les dernières informations connues avant l'établissement des documents budgétaires. Ainsi, les données résultant du dernier compte administratif voté à la date de la présentation du budget primitif doivent y être reportées.

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Reprise des résultats

Inscription des résultats au budget de l'exercice suivant dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Pour les collectivités territoriales, les résultats, hors restes à réaliser qui sont repris par reports (voir Reports de crédits), sont repris sur des lignes budgétaires particulières et la reprise peut, dans certaines conditions, intervenir par anticipation après la fin de la journée complémentaire et avant l'arrêté du compte administratif.

Le résultat de la section d'investissement est toujours repris pour le montant arrêté au compte administratif, alors que le résultat de fonctionnement n'est repris, s'il s'agit d'un excédent, que pour la partie qui n'est pas affectée à la section d'investissement, en réserves ou pour couvrir le besoin de financement de cette section.

Lexique

Restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

Résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Résultat des sections budgétaires

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les titres et les mandats d'une section budgétaire. Il s'agit d'un excédent si la différence est positive, d'un déficit sinon.

Le résultat cumulé s'obtient en ajoutant au résultat de l'exercice le résultat antérieur reporté et la somme algébrique des restes à réaliser.

La somme algébrique des résultats cumulés des deux sections hors restes à réaliser correspond au fonds de roulement.

Sections budgétaires

Division première du budget d'une collectivité locale entre dépenses et recettes correspondant aux opérations courantes de gestion (section de fonctionnement) et dépenses et recettes relatives aux opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention (section d'investissement).

Travaux en régie

Immobilisations réalisées par un organisme public par ses propres moyens et pour lui-même

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement figurant, sous la forme d'un chapitre ne comportant pas d'article et ne donnant pas lieu à réalisation, en dépenses de cette section et comme recette de la section d'investissement.